

Décembre 2003

**Mission
Régionale
D'appui
Droit et Ville**

Ile-de-France

*D*ocuments et Études

La médiation familiale : du partenariat à
une politique publique renouvelée

Compte rendu de l'Atelier du 20 Mars 2003
Nanterre



REMERCIEMENTS

*Les organisateurs remercient vivement le Conseil Général des Hauts-de-Seine
d'avoir accepté d'accueillir la 4^{ème} rencontre des Ateliers de la Médiation
en Ile-de-France consacrée à la médiation familiale*



*L'Union Nationale des Associations Familiales dont le soutien
a permis de réaliser le compte rendu de cette rencontre*



S O M M A I R E

Programme de la journée

<u>Allocution d'ouverture</u>	1
<i>Madame PETIT, présidente du Tribunal de Grande Instance de Nanterre</i>	1
<i>Madame HESSE-GERMAIN, directrice de la vie sociale au Conseil Général des Hauts-de-Seine</i>	2
<u>Introduction</u>	3
<i>Monsieur Benoît BASTARD, sociologue, directeur de recherche au CNRS</i>	3
1. Une relation particulière entre société civile et puissance publique	3
2. Les raisons du succès – une perspective sociologique	5
3. Gérer le succès de la médiation avec détermination et avec prudence	6
▪ TABLE RONDE : MEDIATION FAMILIALE SPONTANEE ET MEDIATION FAMILIALE ORDONNEE : COEXISTENCE OU COLLABORATION POUR UNE MEILLEURE PREVENTION ?	9
1. La médiation familiale en tant qu'élément de prévention	
2. Rôle et bilan de la médiation familiale judiciaire	
<i>Madame GUILLAUME-HOFNUNG, professeur de droit, médiatrice</i>	9
Débat sur l'articulation possible entre la médiation familiale spontanée et la médiation familiale ordonnée du point de vue d'une politique publique	9
<hr/>	
<i>Monsieur DITCHEV, médiateur familial, association pour la médiation familiale</i>	10
<i>Madame FEYLER-SAPENE, vice-Présidente du Tribunal de Grande Instance de Nanterre, juge aux affaires familiales à Nanterre</i>	12
<i>Madame ESTRAILLIER, directrice famille, enfance, jeunesse au Conseil Général des Hauts-de-Seine</i>	13
<i>Madame GUILLAUME-HOFNUNG, professeur de droit, médiatrice</i>	14
<i>Monsieur José PONS, adjoint au Directeur de l'action sociale de la CAF des Hauts-de-Seine</i>	14
<i>Madame GUILLAUME-HOFNUNG, professeur de droit, médiatrice</i>	15
<i>Monsieur OLIVE, chargé de mission « politique de la ville développement Social et urbain » à Chatenay Malabry</i>	15
<i>Madame GUILLAUME-HOFNUNG, professeur de droit, médiatrice</i>	16
▪ ATELIER 1 – L'ARTICULATION DES NOUVELLES POLITIQUES PUBLIQUES EN MATIERE FAMILIALE ET LE POSITIONNEMENT DE LA MEDIATION FAMILIALE. Le témoignage de l'UDAF92 : L'exemple de l'Essonne et de la Seine et Marne	17
<i>Madame SELLERON, directrice du CERAF-Médiation 75</i>	18
<i>Monsieur RENE, directeur de l'UDAF des Hauts-de-Seine</i>	19
<i>Madame DARMAILLAC, sous-Préfet Ville 75</i>	20
<i>Monsieur PERNOT, directeur de l'action sociale, CAF de l'Essonne</i>	20
<i>Madame GUZZI, sous-directrice de l'aide sociale à l'enfance au Conseil Général de l'Essonne</i>	21

Monsieur Abraham ZEINI, médiateur, secrétaire général de l'association
Essonne-médiation
Madame LEWIS, directrice d'un espace Famille Médiation de
l'Association Olga-Spitzer
Madame SELLERON, CERAF-Médiation
Madame GUZZI, sous-Directrice de l'aide sociale à l'enfance au
Conseil Général de l'Essonne
Monsieur Yann RENE, directeur de l'UDAF 92

Madame Chantal RIMBAULT, directeur de l'enfance, Conseil Général Seine-et-Marne 23
Madame Michèle BAILAY, chargée des actions de santé,
Conseil général Seine-et-Marne 23

Débat

Madame Marie-Annick DARMAILLAC, sous-préfet, Ville 75 24
Monsieur Benoît BASTARD, sociologue, directeur de recherche au CNRS 24
Madame TERRASSE, juge aux affaires familiales, Tribunal de Grande Instance d'Evry 24
Madame Nicole BRUN, médiatrice à l'UDAF des Hauts-de-Seine 25
Madame Catherine VOURC'H, médiatrice, Réseau des Médiateurs Associés, CMFM 25
Monsieur Yann RENE, directeur de l'UDAF 92 26
Madame Annie CIBILLE, secrétaire général du CDAD de Paris 26
Madame SELLERON, directrice du CERF-Médiation 75 26

▪ **ATELIER 2 : L'ACCES AU PLUS GRAND NOMBRE DES SERVICES DE MEDIATION FAMILIALE
DANS UNE OPTIQUE DE PREVENTION DES DIFFICULTES. L'EXEMPLE DES YVELINES ET DU
VAL DE MARNE** 27

Madame BELLOT, conseiller à la Cour d'Appel de Paris 28

- L'exemple des Yvelines 28

Monsieur PROCUREUR, directeur adjoint à la Caisse d'Allocations Familiales
des Yvelines 28

Madame VAN KOTE, directrice de l'Association Père Mère Enfants à Versailles 29

- L'exemple du Val de Marne 30

Madame CLAIR, directrice d'el'action sociale de la CAF DU 94 30

Madame LEFEVRE et Madame GUILLOT, direction de la Prévention et
de l'Action Sociale, Conseil Général du Val de Marne 31

▪ **ATELIER 3 : L'ACCES AU PLUS GRAND NOMBRE DES SERVICES DE
MEDIATION FAMILIALE DANS UNE OPTIQUE DE PREVENTION DES DIFFICULTES.
L'EXEMPLE DE LA SEINE SAINT DENIS ET DE PARIS** 35

Le soutien des institutions 35

Une démarche de diagnostic : Paris 35

- L'exemple de Paris 36

Monsieur Frédéric JESU, chargé de mission « Enfance-Familles », direction de
l'action sociale, de l'enfance et de la santé (DASES), Département de Paris 36

Madame BANSAT-LE HEUZEY , chef de service, Vie familiale et droit des personnes DASS de Paris	41
Madame LESCA , sous-directrice Action Sociale, CAF de Paris	41
Monsieur Dominique LEFEUVRE , service de consultation et de médiation familiale DASES42	
• L'exemple de Seine Saint-Denis	43
Madame MAYEN , Conseil général de la Seine-Saint-Denis	43
Madame VIEVILLE , directrice de l'AADEF 93	47
1. Le financement	47
2. Le personnel	47
3. L'information	48
▀ ATELIER 4 : LA COMMUNICATION ET L'INFORMATION AUTOUR DE LA MEDIATION FAMILIALE EN INCLUANT LA DIMENSION ACCES AU DROIT. L'EXEMPLE DES HAUTS-DE-SEINE ET DU VAL D'OISE	51
Monsieur Alain VOGELWEITH , conseiller technique défenseure des enfants	52
1. Introduction	52
2. Trois niveaux de communication et d'information	52
Madame COMBOT , magistrat secrétaire général de la présidence du TGI de Nanterre	53
Monsieur SODINI , inspecteur, Direction départementale des affaires sanitaire et sociales des Hauts-de-Seine	53
Madame FOUGERE , directrice du service de médiation familiale de la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence du Val d'Oise, GAM (groupe des associations de médiation) du 95	55
Monsieur LE FORESTIER , président de DINAMIC, groupe de travail des Associations de médiation familiale du 92	57
Madame Marie-Christine LEROY , chef du service de l'accès au droit et à la justice et de la politique de la ville, Ministère de la justice	59
Centre d'information sur le droit des femmes et des familles , Neuilly	59
Madame Chantal BAYSSE , service pénitentiaire d'insertion et de probation du Val de Marne	59
TABLE RONDE : POLITIQUE PUBLIQUE ET MEDIATION FAMILIALE	61
1. Première question : à quelles conditions peut-on intégrer la médiation Familiale dans une politique publique ? Quelles sont les attentes des pouvoirs Publics ?	61
Madame GUERIN , président de la Fédération Nationale de la Médiation Familiale	61
Madame LEROY , chef du service de l'accès au droit, à la justice et de la politique de la ville, Ministère de la Justice	61
2. Seconde question : la médiation familiale, en s'intéressant à la sphère privée, fait évoluer le regard des pouvoirs publics sur les conflits familiaux. Comment la médiation Familiale contribue-t-elle à notre sens à renouveler l'image des politiques publiques ?	62
Monsieur JOUVET , maire-adjoint de Courbevoie et représentant l'Association des maires des Hauts-de-Seine	62
Monsieur DELALANDE , Direction générale de l'action sociale, Ministère des affaires Sociales, du travail et de la solidarité	63
Madame SASSIER , présidente du Conseil national consultatif de la médiation Familiale	63

3. Troisième question : le financement	64
Madame LEROY	64
Monsieur DELALANDE , <i>Direction générale de l'action sociale, Ministère des affaires Sociales, du travail et de la solidarité</i>	64
SYNTHESE	64
Madame GUILLAUME-HOFNUNG	64
<i>Monsieur DOVA, vice-président du Conseil général des Hauts-de-Seine</i>	65

LES ATELIERS DES MEDIATIONS EN ILE-DE-FRANCE

LA MEDIATION FAMILIALE : DU PARTENARIAT A UNE POLITIQUE PUBLIQUE RENOUVELEE

20 mars 2003

Les ateliers de médiations en Ile-de-France sont une initiative de la Mission régionale d'appui « Droit et ville » et du Réseau des médiateurs associés d'Ile-de-France dans le cadre d'un groupe de travail composé de juristes, de médiateurs, de responsables associatifs et de chargés de mission de différentes communes. Ce groupe de travail a pris connaissance d'expériences de médiations dans la région Ile-de-France et a souhaité que des journées de travail thématiques se déroulent dans plusieurs départements de la région.

*C'est ainsi qu'ont été organisées le 8 novembre 2001, par la ville des ULIS et le Réseau des médiateurs associés d'Ile-de-France, une journée sur le thème « **Médiation et proximité** », le 12 décembre 2001, par l'association Les médiateurs de Trappes, la Fédération des Oeuvres Laïques (FOL 78) et la mairie de Trappes, une journée sur « **Ecole et médiation** », et le 25 juin 2002, par le Réseau des médiateurs associés d'Ile-de-France et Profession Banlieue, une journée sur le thème « **Les médiations sociales et culturelles** ».*

La rencontre du 20 mars 2003

L'atelier du 20 mars 2003 sur « la médiation familiale » est organisé par la Mission droit et ville, l'Association pour la médiation familiale - groupe Paris Ile-de-France, et l'Union départementale des associations familiales 92.

La médiation familiale peut être considérée comme emblématique d'un nouveau mode de relation entre la société civile et les pouvoirs publics. En effet, elle concerne un domaine en pleine évolution, touchant l'ensemble de la population, et est née d'initiatives associatives ayant engagé peu à peu des partenariats locaux avec les pouvoirs publics.

A l'heure où le législateur introduit la médiation familiale dans le Code Civil, il nous a paru intéressant de nous pencher sur ces questions concrètes afin de préciser la pertinence, les conditions et les modalités d'une politique publique en matière de médiation familiale tout en gardant à l'esprit le souci de garantir une médiation familiale de qualité, reliée localement aux autres médiations et à destination d'un large public.

Par ailleurs, les travaux du Conseil consultatif national de la médiation familiale devraient permettre une avancée significative de la professionnalisation des médiateurs familiaux et la construction d'une médiation familiale de qualité.

L'objectif de cette journée sera donc, pour encourager le développement de la médiation familiale en Ile-de-France, en particulier la médiation spontanée (c'est-à-dire à la demande des personnes), d'examiner quels types de partenariat se sont mis en place entre les acteurs de la médiation familiale et les autorités publiques au plan local (caisses d'allocations familiales, conseils généraux, municipalités....) et quels enseignements on peut en tirer concernant la mise en œuvre d'une véritable politique publique de médiation familiale, locale, concertée tant du point de vue de la puissance publique (Etat, collectivités territoriales) et des institutions que de celui des associations et des médiateurs familiaux.

Ne seront donc pas évoqués les questions relatives à la médiation pénale familiale, celles concernant les interventions destinées à favoriser les relations entre les familles et les institutions et enfin, et les différentes questions relevant de la pratique de la médiation familiale qui font l'objet d'autres débats.

L'UNAF, le Tribunal de Grande Instance des Hauts-de-Seine, la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine, le Conseil général des Hauts-de-Seine, la Fédération Nationale de la Médiation Familiale, et l'Association Française des Centres de Consultation Conjugale soutiennent cette initiative

9 h **Accueil des participants**

9 h 15 **Allocutions d'ouverture**

Madame PETIT Présidente du Tribunal de Grande Instance de Nanterre

9 h 30 **Introduction**

Intervention de Mr Benoît BASTARD : Sociologue, Directeur de recherche au C.N.R.S.

EN QUOI LA MEDIATION FAMILIALE EST-ELLE UN EXEMPLE DE L'EVOLUTION DES RAPPORTS
SOCIETE CIVILE/AUTORITES PUBLIQUES ?

- ⇒ quel est l'apport de la médiation familiale dans l'évolution des mentalités ?
- ⇒ comment le législateur a-t-il pris acte de l'existence de la médiation familiale ?
- ⇒ quels sont les rapports entre les acteurs de la médiation familiale et la puissance publique ?

10 h 30 **Pause**

*Mme GUILLAUME-HOFNUNG, professeur de droit
présidera les séances plénières, et animera les deux tables rondes de la journée*

10 h 50 **Table ronde**

MEDIATION FAMILIALE SPONTANEE ET MEDIATION FAMILIALE ORDONNEE :
COEXISTENCE OU COLLABORATION POUR UNE MEILLEURE PREVENTION ?

L'objectif de cette table ronde sera de présenter les deux sujets suivants :

1. la médiation familiale en tant qu'élément de prévention
2. rôle et bilan de la médiation familiale judiciaire

Débat sur l'articulation possible entre la médiation familiale spontanée et la médiation familiale ordonnée
du point de vue d'une politique publique

Introduction : *Mme GUILLAUME-HOFNUNG*

Mr DITCHEV : Médiateur familial Association pour la Médiation Familiale

Mme ESTRAILLIER : directrice famille, enfance, jeunesse Conseil Général 92

Mme FEYLER-SAPENE : Vice présidente TGI Nanterre

Mr PONS : Adjoint au Directeur de l'Action sociale - Caisse d'Allocations Familiales 92

Mr OLIVE : Développement social urbain Châtenay Malabry

12 h 30 **Déjeuner**

14 h **Travail en Ateliers**

16 h 15 **Table ronde**

POLITIQUE PUBLIQUE ET MEDIATION FAMILIALE

L'objectif de cette table ronde sera de tenter de répondre à la question globale de ce que pourrait être
une politique publique renouvelée en matière de médiation familiale au travers des trois temps suivants :

1er temps :

*A quelles conditions peut-on intégrer la médiation familiale dans une politique publique ?
Quelles sont les attentes des pouvoirs publics ?*

2ème temps :

*La médiation familiale, en s'intéressant à la sphère privée, fait évoluer le regard des
pouvoirs publics sur les conflits familiaux. Comment la médiation familiale contribue-t-elle
à notre sens à renouveler l'image des politiques publiques ?*

3ème temps :

Quelle idée les pouvoirs publics se font-ils des financements :

- ⇒ *de la médiation familiale ?*
- ⇒ *des services de médiation familiale ?*

Mr. DELALANDE : Direction Générale de l'Action Sociale

Mr. JOUVET : Association des Maires des Hauts-de-Seine

Mme GUERIN : Présidente de la Fédération Nationale de la Médiation Familiale

Mme LEROY : Chef du service de l'accès au droit, à la justice et de la politique de la ville

Mme SASSIER : Présidente du Conseil National Consultatif de la Médiation Familiale

17 h **Synthèse : Mme GUILLAUME-HOFNUNG**

17 h 15 **Allocution de clôture : Monsieur le Président du Conseil Général des Hauts-de-Seine**

Atelier 1 : L'articulation des nouvelles politiques publiques en matière familiale et le positionnement de la médiation familiale le témoignage de l'UDAF 92 et l'exemple de la Seine et Marne et de l'Essonne

L'objectif de cet atelier est de réfléchir à l'articulation des différentes actions menées en matière familiale dans le cadre des nouvelles politiques publiques (REAPP, CDAD, lieux de rencontre) et au positionnement de la médiation familiale.

Animateur institutionnel : Mme DARMAILLAC
Sous Préfet Ville 75
Animateur associatif : Mme SELLERON-PORCEDDA
Directrice du CERAF
Médiation 75

Interventions de :
Mr DELAPLACE : Directeur de l'action sociale
Caisse d'Allocations Familiales 77
Mr PERNOT : Directeur de l'action sociale
Caisse d'Allocations Familiales 91
Mr RENE : Directeur Udaf 92

Avec les témoignages de :

Mme GUZZI : Sous directrice Conseil Général 91
Mme TERRASSE : Juge aux Affaires Familiales
TGI d'Evry
Mme RIMBAULT : Directrice de l'enfance
Conseil Général 77

Atelier 2 : L'accès au plus grand nombre des services de médiation familiale dans une optique de prévention des difficultés l'exemple des Yvelines et du Val de Marne

L'objectif de cet atelier sera, à partir d'initiatives ayant permis à des institutions de favoriser un ou des dispositifs de médiation familiale, soit de manière partenariale (conventions : exemple du département des Yvelines), soit en gestion directe (exemple du département du Val de Marne), de débattre des axes d'une politique publique favorisant, à titre préventif, l'accès au plus grand nombre à une médiation familiale de qualité en tenant compte des différences territoriales.

Animateur institutionnel : Mme BELLOT
Conseiller à la Cour d'Appel de Paris
Animateur associatif : Mr HERAUD
Président AFCCC Ile de France

Conventions pluriannuelles
Intervention de Mr PROCUREUR : Directeur adjoint
Caisse d'Allocations Familiales 78

Avec les témoignages de :

Mme LEKIEFFRE : Chargée de Mission
Conseil Général 78
Mme VAN KOTE : Directrice de l'APME Versailles

Médiation familiale et travail social : questions après la mise en place d'un service en gestion directe
Intervention de Mme CLAIR : Directrice de l'action sociale
C.A.F. 94

Avec le témoignage de Mme GUILLOT, et Mme LEFEVRE,
Direction de la Prévention et des Actions Sociales (94)

Atelier 3 : L'accès au plus grand nombre des services de médiation familiale dans une optique de prévention des difficultés l'exemple de Seine Saint Denis et de Paris

L'objectif de cet atelier sera, à partir d'initiatives ayant permis à des institutions de favoriser un ou des dispositifs de médiation familiale, soit de manière partenariale (conventions : exemple du département de Seine Saint Denis), soit en gestion directe (exemple de Paris), de débattre des axes d'une politique publique favorisant, à titre préventif, l'accès au plus grand nombre à une médiation familiale de qualité en tenant compte des différences territoriales.

Animateur institutionnel : Mme TICHOUX
Directrice adjoint DDASS 91
Animateur associatif : Mme D'ANGELO CIDF 77

Interventions de :
Mr JESU : Directeur de PARI-parentalité DASES 75
Mme MAYEN : Inspectrice à l'Aide sociale à l'enfance
Conseil Général 93

Avec les témoignages de :

Mme BANSAT-LE HEUZEY : Inspectrice principale DASS de Paris
Mr LEFEUVRE : Médiateur familial Service de médiation et de consultation familiales
DASES 75
Mme LESCA : Sous - directrice de l'action sociale
Caisse d'Allocations Familiales 75
Mme VIEVILLE : Médiatrice familiale Directrice de AAEF
93

Atelier 4 : La communication et l'information autour de la médiation familiale en incluant la dimension accès au droit l'exemple des Hauts de Seine et du Val d'Oise

L'objectif de cet atelier sera, à partir d'initiatives en matière de communication et de l'analyse de leurs résultats, de débattre des problèmes rencontrés, des pistes de travail souhaitables et des possibilités de coopération entre institutions et acteurs associatifs pour développer une synergie entre l'information dans le domaine de l'accès au droit et la communication sur la médiation familiale en distinguant les publics concernés (professionnels, relais d'information, grand public).

Animateur institutionnel : Mr VOGELWEITH
Conseiller du Défenseur des enfants
Animateur associatif : Mme PASQUIER
Médiatrice familiale EPE Ile de France

Compte rendu du groupe de travail des associations de médiation familiale du 92 : APCE 92 - DINAMIC - UDAF 92 - Villa Familia

Mme COMBOT : secrétariat général de la présidence du T.G.I. de Nanterre
M. SODINI : Inspecteur D.D.A.S.S. 92

Compte rendu du GAM (groupe des associations de médiation) du 95 : AFCCC – Sauvegarde - Val d'Oise médiation

Mme DUBECQ - PRINCETEAU : Directrice de l'action sociale
Caisse d'Allocations Familiales 95
Mme LEVOIR : Chargée de Mission Direction de l'enfance
Conseil Général 95

MATINEE**ALLOCUTION D'OUVERTURE*****Madame PETIT, Présidente du Tribunal de Grande Instance de Nanterre***

Il convient de remercier tous ceux qui ont permis la réalisation de ces journées par un méticuleux travail de préparation. La liste des participants manifeste une diversité des territoires mobilisés et ainsi cette journée met en acte la réalité de l'Île-de-France : une même vaste communauté de personnes qui travaillent ensemble.

Les acteurs de la politique familiale sont diversifiés et, parmi eux, une typologie sommaire permettrait de distinguer : ceux qui sont indifférents ; ceux qui résistent aux transformations des modes de vie familiale ; ceux qui innovent ; ceux qui font comme avant. Il en est des gens de justice comme des travailleurs sociaux.

La médiation familiale qui est un mode de pacification des relations familiales a désormais toute la légitimité qu'elle méritait puisque l'institution judiciaire a introduit la médiation familiale dans le parcours tumultueux des couples qui se séparent et encourage ainsi une transformation des pratiques. En effet, le Ministère l'a instituée en la créant par le décret du 8 octobre 2001 (puis en l'introduisant par la loi du 4 mars 2002 dans les dispositions du Code civil) mais je dois concéder que son existence comme structure m'était inconnue jusqu'à ce jour.

Les juges aux affaires familiales de Nanterre avaient anticipé la volonté du législateur puisque, sous l'impulsion de personnes motivées, nous proposons déjà une séance d'information gratuite sur la médiation. En octobre 2001 nous recensons, pour le TGI, 26 mesures, soit 4,2 % des affaires terminées. Ce chiffre très modeste ne doit pourtant pas masquer que notre Tribunal est à la pointe de ce qui se réalise en la matière sur le territoire. Il faut donc constater le caractère encore très confidentiel des mesures de médiation. Pour les magistrats, il serait souhaitable que cette journée puisse inciter les tribunaux de la famille à se lancer plus avant dans cette voie. Mais, pour l'instant, l'autorité politique n'envoie pas de circulaire d'encouragement pour l'application. Le silence du Ministère est inquiétant.

La loi en matière de coparentalité devrait permettre à terme de penser l'intervention du juge comme subsidiaire en matière d'accord de droits relatifs à l'autorité parentale. Mais plusieurs dimensions résistent encore à l'installation d'une telle situation.

- Premièrement, la culture juridique française ressort d'une tradition d'affrontement ; aussi, quand les couples se séparent, ils passent du conflit au litige car notre mode d'intervention tient plus de la violence judiciaire que du processus d'apaisement.
- Deuxièmement, il existe une résistance culturelle déployée par des juges qui ont pour habitude de « trancher » des conflits (soulignons que ces termes

guerriers ne devraient plus être de mise). Or, en matière familiale, il conviendrait de rechercher un consensus ... mais cela demanderait une formation des magistrats et du temps pour proposer efficacement des aides de médiation aux différentes parties (car, avec quinze affaires par jour, c'est impossible). Tout nous porte à tendre vers une démarche de qualité mais les moyens ne sont pas toujours suffisants.

Les avocats ont, quant à eux, une habitude de négociations mais il faudrait maintenant élargir et conduire un travail d'explication en direction des différents partenaires du Barreau qui n'ont pas encore intégré la démarche de la médiation.

Sur le terrain judiciaire, l'offre de médiation est plus ou moins grande mais les sollicitations sont nombreuses. Il faut donc mettre en œuvre des habilitations et harmoniser les politiques locales pour faciliter le travail en réseau. Cette journée de travail sur l'articulation de politiques publiques devrait nous indiquer la direction à suivre.

Les propositions de lieux (points-rencontres) pour que se construise la médiation sont indispensables. En effet, après la séparation, les difficultés subsistent et il faut que se développent des espaces parents-enfants (qui ne bénéficient pas encore de financements clairs).

Les malentendus déontologiques avec les associations doivent aussi être levés pour que ces points-rencontres puissent fonctionner au mieux. En février 2003, dans notre juridiction, nous avons fait au nom d'arbitrages budgétaires, mais à contre-cœur, la suppression des saisines de ces associations pour les juges pour enfants. Nous l'avons fait la mort dans l'âme car le maintien du lien parent-enfant nous semble indispensable. En tant que porte-parole de mes collègues à cette tribune, je tenais à pointer la crucialité de ce problème pour qu'il n'échappe pas à la connaissance de madame Hesse-Germain, Directrice de la vie sociale au Conseil Général des Hauts-de-Seine.

Madame HESSE-GERMAIN, Directrice de la vie sociale au Conseil Général des Hauts-de-Seine

Merci pour cette journée de réflexion qui me permet de vous accueillir au Conseil Général des Hauts-de-Seine pour, ensemble, accompagner les procédures judiciaires nouvelles et, en amont, le travail en partenariat. Si nos services reçoivent souvent les premières demandes judiciaires, celles-ci révèlent souvent des signes d'une détresse plus grande. Le programme de travail ainsi brièvement tracé est vaste et je ne mobiliserai pas votre attention plus longtemps pour laisser place aux interventions des praticiens.

INTRODUCTION

Monsieur Benoît BASTARD, Sociologue, directeur de recherche au CNRS

En 15 ans, la médiation familiale a connu un développement extraordinaire et elle est en train de devenir une profession. Il n'est plus nécessaire aujourd'hui de redire de quoi est faite la médiation, ce dispositif dans lequel les conjoints en rupture font appel à un professionnel pour les soutenir dans la recherche des arrangements que nécessite leur séparation. L'objectif est maintenant de mieux l'insérer dans les dispositifs d'intervention existants et de lui garantir un soutien institutionnel plus important. Pour cela, il convient de réfléchir aux rapports entre la médiation et les pouvoirs publics. Or ces rapports ont un caractère paradoxal. La médiation est née comme une « alternative » à la justice et comme un mode informel de résolution des conflits. Elle se voulait à distance des institutions pour garantir aux conjoints la possibilité d'élaborer leurs propres règles. En même temps, le parcours réalisé par la médiation depuis quinze ans ne se comprend que si on tient compte les relations qu'ont tissé les tenants de la médiation avec les professionnels de la Justice et les représentants de l'Etat. La médiation familiale se trouve aujourd'hui à un tournant : en devenant une profession elle va prendre une place plus assurée, et sans doute plus importante, parmi les acteurs institutionnels qui contribuent au traitement des litiges et aux réorganisations familiales. Comment bien articuler médiation et justice ? Comment garantir le soutien à la médiation ? Comment organiser les partenariats ?

1) Une relation particulière entre société civile et puissance publique

A l'origine, la médiation familiale s'inscrit dans une visée critique de transformation des modalités de traitement des conflits. Elle s'enracine dans des initiatives diverses provenant de la société civile et du monde associatif. Elle trouve ses origines au Québec d'où elle a été importée vers 1988, c'est-à-dire après dix ans environ d'application de la réforme du divorce. Tout se passe comme si ces dix années avaient permis de saisir que les conjoints laissés à eux-mêmes – avec les encouragements des juges - ont bien du mal à réaliser ce divorce dédramatisé que l'on souhaite voir advenir.

Les « inventeurs » de la médiation étaient des professionnels qui ressentaient les problèmes qui se posaient alors : des ruptures qui restent conflictuelles, des pensions alimentaires qui ne sont pas payées et des « droits de visite » qui ne s'exercent pas. Enquêteurs sociaux, avocats, ils ont trouvé au Canada français des réponses pratiques, directement applicables. Cette nouvelle approche leur a permis de faire évoluer leur métier et d'engager un autre type de travail avec les conjoints en difficultés. Les associations de pères aussi ont misé sur la médiation dès cette époque. De grandes organisations du champ social, comme l'Ecole des parents, ont assuré les premières formations.

La médiation s'est développée en s'appuyant sur un discours de l'altérité et de la différence, très critique vis-à-vis des institutions du droit et de la justice. L'une des idées forces alors, c'est que les institutions « dépossèdent » les divorçants de leur histoire. Il est donc préférable, argumentent les médiateurs, de prendre les décisions dans l'ici et le maintenant de la médiation plutôt que de laisser « d'autres personnes » les prendre à la place des intéressés. Selon eux, seule la médiation

peut « redonner aux parties la maîtrise de leur situation ». On trouve bien là l'idée d'une sorte de « privatisation » des décisions que l'on peut renvoyer à la privatisation plus générale de la famille. De même que le mariage repose principalement sur les choix affectifs des partenaires, le divorce doit rester de leur responsabilité et c'est à eux qu'il incombe de l'organiser. Cette vision trouve un écho dans la position que revendique le médiateur. Celui-ci est décrit, par différence avec le juge et l'avocat, comme « neutre » ou impartial, mais surtout comme « sans pouvoir ». C'est le « non pouvoir » du médiateur qui fait que les parties peuvent se confier valablement à lui - parce qu'elles ne s'attendent pas à une décision de sa part. On parle d'horizontalité, pour indiquer que la hiérarchie professionnel-client se trouve réduite, ou encore de « co-construction », pour signifier que l'on s'écarte d'une justice imposée pour se rapprocher d'un modèle de justice négociée. C'est en s'appuyant sur ces valeurs d'altérité, que la médiation s'est développée.

Son développement s'est fait dans la sphère privée, à travers des projets de professionnels ayant une base collective et utilisant la forme associative. De petites associations se sont créées spécifiquement pour proposer la nouvelle fonction. Elles ont été rejointes par des structures importantes. On a assisté, dans ces différents cadres, à des reprises et à des réinterprétations de la médiation dans différentes perspectives. L'un des leitmotifs de cette relecture a consisté à s'écarter de la vision américaine – celle d'un processus surtout axé sur l'élaboration de décisions pratiques – pour intégrer la médiation dans une vision plus compréhensive, intégrant différents éléments provenant des affiliations des médiateurs, par exemple l'approche systémique. L'idée s'est affirmée que la médiation doit laisser la place à l'expression des sentiments et que le travail sur les relations est l'une des composantes intrinsèques du processus de médiation.

A cette première image de la médiation – attachée à une rhétorique de l'alternative, du renvoi vers les parties et à une position a-institutionnelle du médiateur – on peut en ajouter une seconde, toute différente. En effet, la médiation ne s'est pas construite dans un vide institutionnel et elle a constamment tissé des liens avec les instances publiques. Dès 1988, lors de leurs voyages au Québec, les médiateurs sont accompagnés de magistrats et de représentants des institutions en charge des questions familiales. Les structures de médiation n'ont pas cessé de constituer leur pratique en lien avec les juges aux affaires familiales – un travail dont on sait la difficulté compte tenu de la mobilité de ces derniers. Aujourd'hui l'ensemble du corps judiciaire, notamment les magistrats de la famille, se trouve au fait des questions de médiation.

Un autre aspect dans lequel on trouve une relation forte des médiateurs avec la puissance publique est celui du financement. Même s'il paraît insatisfaisant, l'essentiel du financement des associations provient de l'Etat. Y participent le ministère de la Justice, les conseils généraux, les DDASS, les CAF, etc., en fonction des situations locales et des liens qu'ont pu nouer les responsables des structures de médiation et les financeurs. Le soutien de l'Etat à la médiation familiale ne fait plus question dans son principe. D'ailleurs, certains services publics sont même allés jusqu'à ouvrir leurs propres services de médiation. – je pense aux expériences décrites dans le dernier numéro de *Recherches et Prévisions*, la revue de la CNAF. Il y a là un investissement plus net encore des pouvoirs publics, qui placent la médiation au cœur de leur action.

Les rapports entre médiation et Etat ont été progressivement formalisés dans le processus de reconnaissance de la médiation en tant que profession, qui approche maintenant de son terme. Très tôt, la création des associations professionnelles de médiation et l'élaboration de codes de déontologie ont constitué des gages de la capacité de la profession à s'organiser et à se réguler. En 1990, l'élaboration du projet de loi qui introduisait la médiation au civil tout en excluant son exercice à titre professionnel a suscité, chez les médiateurs familiaux, une levée de bouclier qui reflète aussi de l'ancrage du projet de parvenir à terme à un exercice professionnel de la médiation. De la même manière, la charte européenne de la formation de la médiation, élaborée en 1992, a constitué un élément important pour la reconnaissance de la médiation témoignant d'une évolution identique dans différents pays européens. En France, l'idée était alors déjà évoquée de parvenir à la réunion d'un comité officiel de réflexion sur la médiation en tant que profession.

Un des temps forts de la reconnaissance de la médiation a tenu à la reprise du travail de réforme du droit de la famille à partir de 1997. Les rapports rédigés pour le gouvernement ont fait ressortir la convergence forte des idées de médiation avec le souci de pacifier le divorce. Leurs préconisations se sont trouvées en phase avec les recommandations européennes sur la médiation (Recommandation R98). C'est finalement la création du groupe de travail dirigé par Monique Sassier et réunissant des représentants des administrations et les professionnels de la médiation, qui a signé l'intérêt de l'Etat pour la médiation et débouché sur la situation que l'on connaît aujourd'hui. En octobre 2001, le Conseil consultatif de la médiation familiale a été créé, ses missions portant sur la création du diplôme et la régulation des conditions d'activité du médiateur. Une ultime étape a été passée en 2002, avec l'introduction de la médiation dans le code civil. Cette loi représente une avancée importante. Jouant sur le côté pédagogique du droit, pour ce qui concerne tant la médiation que la coparentalité, elle suscite cependant des débats difficiles et présente le risque de se trouver en décalage avec les pratiques sociales et familiales en vigueur.

Quoi qu'il en soit, on ne peut que constater la convergence forte – déjà notée par Claude Martin il y a dix ans - entre le désir des médiateurs de proposer une solution nouvelle aux conjoints et de s'assurer, bien légitimement, une place parmi les acteurs du divorce et le souci de l'Etat de consacrer cette pratique

2) Les raisons du succès – une perspective sociologique

S'il y a convergence entre la société civile et les pouvoirs publics au sujet de la médiation, c'est que nos sociétés se trouvent face à une tension qui touche précisément à la question des rapports entre public et privé. D'un côté, on veut que les conjoints décident eux-mêmes, sachant que les décisions qu'ils prennent sont les mieux adaptées à leur situation. De l'autre, tout en reconnaissant la liberté des conjoints, on souhaite qu'ils aillent dans le sens de la prise en charge commune de leurs enfants. On les veut à la fois capables de se séparer et en lien avec leurs enfants. Comme le note Irène Théry, la notion d'indissolubilité s'est déplacée, du lien de couple vers le lien de filiation. Les alliances doivent être réversibles dès lors qu'elles ne sont pas satisfaisantes, mais on exige en même temps que chaque enfant puisse bénéficier d'une relation permanente avec chacun de ses deux parents, sur les plans affectif, pratique et économique.

Comment réaliser cette quadrature du cercle ? La médiation exprime précisément ce souci de mieux séparer conjugalité et parentalité. Elle met en place un cadre de travail dans lequel les conjoints sont écoutés et pris en considération, mais aussi incités à écouter l'autre, à s'entendre et à faire des concessions – un forum qui rend visible l'intérêt des enfants et qui invite à la responsabilité, pour autant qu'on s'y engage. Le dispositif même est le vecteur des normes dont il soutient la mise en œuvre. Au-delà de la liberté affichée des conjoints, il n'est pas neutre en ce qui concerne le fonctionnement du couple. Il est porteur d'un modèle de famille négociatrice ou « associative ». Le dispositif de la médiation pousse en effet à abandonner les positions de revendication de droits et à adopter une vue différente de la séparation. En valorisant les besoins et l'intérêt des enfants, il pousse les conjoints à « retrouver » des règles socialement désirables, mais qui ne leur sont pas présentées comme telles. Le succès de la médiation dans cette entreprise explique la faveur dont elle bénéficie auprès des pouvoirs publics. La médiation permet aux conjoints de se sentir libres tout en garantissant qu'ils vont s'investir dans la prise en charge de leurs enfants. Elle garde donc une capacité de gouvernance des comportements privés dans un temps où il est devenu difficile de prescrire quoi que ce soit aux individus – sous peine d'être immédiatement disqualifié ou taxé d'ingérence.

3) Gérer le succès de la médiation avec détermination et avec prudence

Il nous faut agir avec une grande détermination et aussi avec prudence. Il n'y a pas d'autre choix aujourd'hui que d'encourager la médiation, compte tenu du nombre élevé des ruptures familiales. Si on veut assurer la liberté du couple et garantir que les enfants soient pris en charge *par leurs deux parents*, il n'y a pas de meilleure solution que de recourir à ce modèle du couple négociateur ou associatif. Les pouvoirs publics ne peuvent donc que s'engager dans le soutien à la médiation et à la coparentalité, de toutes les manières possibles. Il faut faire en sorte que la médiation puisse constituer, dans l'avenir, l'un de ces forums dans lesquels les conjoints divorçants peuvent discuter leur situation et prendre de meilleures décisions.

Simultanément, il faut agir avec prudence. On ne peut pas faire comme si tous les couples étaient prêts et capables de s'asseoir à la table des négociations. On ne peut pas penser faire de la médiation une obligation ni penser que tous les couples y doivent accéder. Ce serait entretenir une illusion et pousser les acteurs à créer de nouvelles « fictions » qui auront des effets désastreux, contraires à ceux qui sont recherchés. Par « nouvelles fictions » on veut parler ici des efforts que certains couples pourraient être amenés à faire pour se conformer au modèle attendu en s'interdisant, pour bien faire, de s'engager dans un conflit ou de rompre certains liens. Il faut garder à l'esprit que la médiation pense d'une manière particulière la filiation et la parentalité - comme une obligation pour le parent, de continuer des liens avec ses enfants. Certes, cette obligation est aujourd'hui inscrite dans la loi. Cependant, on est forcé de constater qu'il est difficile de réduire les pratiques sociales à ce modèle unique. Il existe d'autres manières d'organiser les relations enfants-parents, par exemple des recompositions familiales qui se font sur le modèle de l'effacement des anciennes unions. Il paraîtrait illusoire de vouloir nier le pluralisme des configurations familiales en privilégiant le seul modèle du maintien des liens biologiques.

La prudence doit aussi pousser à préserver, autant que faire ce peut, la spécificité du travail de la médiation, au moment où on l'institutionnalise et où on en fait une profession. C'est ainsi qu'il convient de préserver le mode d'action de la médiation lorsqu'elle s'effectue dans l'espace judiciaire, sur l'incitation d'un juge. On peut vouloir, comme cela a été fait, donner un caractère d'obligation à la médiation – parce qu'on pense que c'est la seule manière pour que les parties s'y rendent – mais attention à ne pas « tuer la bonne idée » qui se trouve dans la médiation et qui tient pour une grande part au caractère volontaire de la démarche. Dans le même sens, on sait que les magistrats ont tendance à vouloir « en savoir plus » sur les affaires qu'ils traitent – pour pouvoir rendre des décisions mieux informées. Là encore, on sait qu'il importe de maintenir la distance entre les différentes instances. Egalement, il est essentiel, pour garder à la médiation sa force, de ne pas la réduire à une pratique du judiciaire. Pour que cette pratique soit efficace, il est souhaitable en effet qu'elle intervienne aussi tôt que possible, dès que la séparation est décidée.

Il faut faire preuve de prudence aussi pour ce qui concerne les relations entre la médiation familiale et les autres formes de médiation, peu ou pas professionnalisées. La médiation familiale s'est longtemps perçue comme une affaire de spécialistes, la justification de cette particularité tenant à la difficulté de traiter les affaires du couple et de la famille. Puis, vers la fin des années 90, les médiateurs ont engagé des discussions entre eux et la parenté qui existe entre les différentes formes de médiation a été mieux perçue. A cet égard, il serait dommage que la reconnaissance de la médiation en tant que profession la conduise à s'isoler de nouveau.

La prudence doit prévaloir enfin s'agissant des relations entre la médiation et les autres professionnels et dispositifs du champ de la famille, les conseillers conjugaux, thérapeutes de couple, enquêteurs sociaux, ainsi que les intervenants des Espaces- Rencontre pour le maintien des relations enfants-parents. On ne peut pas rêver le partenariat ni le décréter ! En ne considérant que les seuls Espaces- Rencontre, on sait que leurs relations avec les médiateurs ont souvent été vues sous l'angle de la concurrence et de l'exclusion (alors même que certains médiateurs y interviennent). Il est souhaitable aujourd'hui de reprendre cette question sous l'angle de la diversité des problématiques et des populations accueillies, sous l'angle de la complémentarité et des passerelles. Plus généralement, les relations ne sont pas stabilisées entre les différents intervenants en présence dans le champ familial. La question du divorce n'a pas encore produit tous ses effets et il est normal que des réaménagements soient en cours entre les intervenants.

Table ronde

Médiation familiale spontanée et médiation familiale ordonnée : coexistence ou collaboration pour une meilleure prévention ?

1. *La médiation familiale en tant qu'élément de prévention*
2. *Rôle et bilan de la médiation familiale judiciaire*

**Madame GUILLAUME-HOFNUNG, Professeur de droit, médiatrice.
Auteure du "Que-sais-je ?" La médiation.**

Après des années pendant lesquelles au nom du primat de l'urgence pratique les actions les plus hétéroclites ont été rassemblées sous l'appellation valorisante de la médiation, contribuant à l'obscurcir, la prise de conscience du primat de l'urgence théorique s'opère à tous les niveaux.

Je me réjouis donc que les partenaires de cette journée offrent aux participants un temps de réflexion afin que les politiques publiques contribuent au bon usage de la médiation dans le respect de celle-ci, non dans un souci d'académisme mais tout simplement d'efficacité. En effet, et la lapalissade me semble utile, la médiation ne peut jouer le rôle attendu par ses bénéficiaires et les pouvoirs publics que si l'intervention proposée est bien de la médiation et non une contrefaçon. Pour l'essentiel les tables rondes tentent de permettre une rencontre autour de la médiation : rencontre pour mieux faire, pour continuer à faire et faire connaître. Les témoignages dont nous bénéficierons aujourd'hui permettront de dégager certains points spécifiques à la médiation familiale et d'autres, communs avec d'autres formes de médiation. Le mot d'ordre reste de respecter les différences et d'améliorer les échanges d'information sans pour autant perdre de vue que c'est l'unité fondamentale de la médiation qui donne son sens aux pratiques sectorielles qui s'en réclament.

Le choix du lieu. En effet, l'expérience montre que chacun détient de précieuses informations pour l'action des autres mais qu'il est parfois difficile de faire circuler ces données. Sous cet angle, le tribunal est un observatoire des dysfonctionnements qui devrait à terme permettre en amont de construire plus de préventions.

Il conviendrait pour la clarté des débats que les intervenants puissent se départir du syndrome du « médiateur naturel » qui fait écran à la construction d'une compétence propre ; chacun ne peut prétendre à une professionnalité qui n'est pas la sienne. Mais une meilleure connaissance des pratiques de chacun devrait permettre de mieux respecter la diversité des pratiques.

Pour servir de référence aux travaux je rappelle la définition de la médiation familiale, proposée par le Conseil National Consultatif de la Médiation familiale : « la médiation familiale est un processus de construction ou de reconstruction du lien familial axé sur l'autonomie et la responsabilité des personnes concernées par des situations de rupture ou de séparation, dans lequel un tiers impartial indépendant qualifié et sans pouvoir de décision, le médiateur familial, favorise à travers l'organisation

d'entretiens confidentiels, leur communication, la gestion de leur conflit dans le domaine familial entendu dans sa diversité et dans son évolution ». Cette définition ne cantonne pas la médiation familiale à la conception archaïque qui en limitait la fonction, au règlement des conflits conjugaux, mais laisse une grande part à la prévention et au lien familial. J'espère que les témoignages nous éclaireront sur toutes les dimensions de la médiation familiale.

Monsieur DITCHEV, Médiateur familial, Association pour la Médiation familiale

De notre point de vue, la médiation familiale n'est jamais ni spontanée, ni ordonnée, tout simplement parce qu'elle est souvent méconnue. Ce sont des associations de parents qui ont proposé il y a plus de vingt ans d'autres façons de divorcer pour diminuer les conséquences de leurs conflits pour les enfants. Cela s'est expérimenté localement, sans connaissance de ce qui se faisait déjà en Amérique du Nord. Les médiations familiales ont été tissées par des rencontres entre parents et professionnels comme un processus alternatif. Les premières médiations familiales spontanées datent de 1988 et la première médiation familiale ordonnée du 23 juin 1988 à Argentan.

Depuis, ces deux types de médiation familiale avancent de concert, chacune à son rythme avec souvent des points de convergence en dépit de la disparité des terrains d'intervention.

Pourquoi une médiation n'est jamais spontanée ?

Notre expérience montre que la médiation familiale n'est jamais spontanée dans la mesure où c'est souvent à l'instigation d'un seul des parents, qui lui-même y a été orienté. La séparation complexifie la situation d'un couple et il faut pouvoir dépasser par le mûrissement des relations l'idée récurrente d'aller « se battre jusqu'au bout ».

Que faire quand l'un seul fait la démarche ? Comment faire venir l'autre ? Ce n'est pas facile mais c'est notre premier objectif de médiateur familial que de permettre aux parents de reprendre le chemin d'une coopération. Ce pas l'un vers l'autre les engagera dans la reprise en main de leurs conflits, et de leur apaisement. Mais pour cela il faut accepter que le conflit puisse se parler plutôt que de s'armer toujours plus.

Pourquoi une médiation familiale n'est pas vraiment ordonnée ?

La médiation familiale n'est pas ordonnée car ce n'est pas ce que prescrit la loi (qui œuvre plus dans le registre d'une homologation). Entre 1988 et 1995, lorsque le juge l'ordonnait, elle devenait une obligation pour les parents et, quand ils ne s'y engageaient pas, la procédure reprenait son cours habituel. Le travail du médiateur familial doit permettre de dépasser la contrainte de cette démarche et la posture du magistrat y contribue. Une magistrate disait à raison aux parents qu'ils « étaient condamnés à s'entendre car ils étaient parents des mêmes enfants ». En effet, il s'agit, plus largement, par la médiation familiale de prévenir toutes les difficultés liées aux conséquences néfastes d'un conflit : c'est un enjeu capital. Le médiateur familial travaille la réalité des relations et des questions qui concernent fréquemment l'enfant. Faire de la prévention au cœur du conflit, c'est prendre en main les différents pour les travailler, les négocier. Effectué suffisamment en amont, le travail de médiation permet de prévenir et de travailler les désaccords avant qu'ils ne

deviennent des conflits. Le dialogue peut tout de même plus facilement se retrouver et se reconstruire dans la médiation familiale.

Alors, coexistence ou collaboration entre spontanée et judiciaire ? Oui et, il s'agit de savoir comment les institutions peuvent agir pour une meilleure prévention.

La médiation familiale est aussi un acte de responsabilisation face aux procédures qui dessaisissent tout de même les parents de leurs propres actions et décisions... Cela permet de mieux construire par exemple un divorce par consentement mutuel. Cette fois, les parents resteront alors en étroite relation avec leur avocat qui leur apportera, à chacun, tous les éléments de droit nécessaires.

Prévention pour qui ?

La prévention s'adresse à tous car les traces d'une séparation et d'un conflit sont multiples, et ce pour tous les membres de la famille aussi bien pour les enfants que pour les parents. Les conflits remettent en cause la qualité et la place de chacun au sein de la famille. Pour les parents, le vécu de la séparation a un retentissement très direct sur l'équilibre personnel et sur la santé physique et psychique. La séparation affecte aussi plus généralement tous les domaines, la sphère professionnelle, économique et sociale et malheureusement la prise de risques (sécurité, accidents...).

Si la séparation est une violence pour celui qui la subit, elle l'est aussi pour celui qui en prend l'initiative. Il y a de la souffrance, il y a de la perte, et les changements sont difficiles mais nécessaires. Les moyens et les techniques de la médiation familiale permettent le retour à un apaisement, une parole encadrée et respectueuse pour accepter de nouveau de se voir, de se faire confiance, de coopérer pour trouver des solutions qui engagent l'avenir. C'est un soutien pour la parentalité et pour l'exercice de la coparentalité.

Evidemment, la médiation familiale peut contribuer à alléger les tribunaux, et ainsi d'une part laisser une meilleure place aux cas les plus particuliers qui viendront en procès, et d'autre part redonner une meilleure place aux juges qui se retrouveront mieux en fonction dans l'acte de juger. La médiation familiale est sans doute ce qui manquait depuis 1975 (date de la réapparition du consentement mutuel) pour résoudre des situations de conflit. Elle est venue travailler un terrain laissé en jachère car la médiation familiale façonne les différentes facettes du conflit pour mieux apprécier et en élaborer l'issue et les conséquences de la séparation. Pour cela, la médiation familiale travaille en transversalité en s'appuyant sur les capacités des parents qu'elle mobilise globalement et cherche à mettre en mouvement. Bien sûr, on va dire qu'il y a plein de raisons pour que les parents se bagarrent, se tournent le dos, s'éloignent, se détournent, voire se haïssent. Mais justement, la médiation familiale est cette façon de recréer du lien entre les parents là où c'est difficile. C'est justement travailler sur ce qui fait problème pour le maintien du minimum de dialogue... C'est vrai que c'est une gageure... C'est la gageure de la prévention.

Madame FEYLER-SAPENE, Vice-Présidente du Tribunal de Grande Instance de Nanterre, Juge aux Affaires Familiales à Nanterre

Depuis 1999, le Tribunal de Grande Instance de Nanterre a développé une politique de la médiation familiale grâce sans doute à la présence de magistrats souhaitant plus particulièrement s'investir sur ce sujet.

Pourtant, de nombreux couples, reviennent régulièrement devant nous et nous avons été amenés à nous interroger sur le rôle du tribunal lorsque les couples éprouvent le besoin de demander une modification de nos décisions très régulièrement. Le cabinet du juge aux affaires familiales est-il le meilleur lieu pour pouvoir rencontrer l'autre ?

Auparavant, le Juge aux Affaires Familiales avait la tentation d'utiliser l'enquête sociale ou le bilan médico-psychologique pour permettre aux couples de parler, de réfléchir. Ces mesures avant-dire droit faisaient fonction de médiation.

Aujourd'hui, nous avons la médiation familiale.

Un travail de sensibilisation a été fait auprès des avocats pour changer les regards et sortir de la culture du conflit. Les avocats réalisent souvent un grand travail de négociation avant de venir voir le juge mais il faut tout de même souligner, la négociation n'est pas la médiation.

Dans un temps à présent révolu, nous avons envoyé systématiquement par courrier une information sur la médiation à toutes les personnes qui se présentaient à nous et qui étaient susceptibles d'engager un procès, dès lors qu'elles n'avaient pas d'avocat. Nous n'avons pas eu de retour très précis sur l'impact et cette opération de prévention a cessé.

Nous sommes intervenus également pour plébisciter la médiation familiale dans certaines communes lors d'interventions publiques.

Enfin pour le point-rencontre parent-enfant, nous travaillons avec certains lieux médiatisés c'est-à-dire qui accueillent le parent non hébergeant et l'enfant tout en juxtaposant un travail de médiation ou d'accompagnement.

Mais comment concilier la médiation et le procès civil ? À quel moment faut-il parler de la médiation pendant le long cheminement d'un procès de divorce, où les époux ne sont vus souvent qu'une seule fois lors de la tentative de conciliation, au tout début du procès ?

Dans les procès concernant la séparation des concubins lorsqu'il y a des enfants mineurs, il n'y a souvent qu'une seule audience devant le juge.

Et comment parler de médiation alors que les personnes qui vont venir voir le juge veulent absolument lui relater leur souffrance et lui demander justice ? Peut-être alors faut-il savoir attendre et n' en parler que plus tard...

Des expériences ont été tentées à Nanterre, et des couples ont accepté à l'audience de repartir sans aucune décision du juge, d'aller en médiation ; en cas d'échec de

pouvoir recontacter le juge très vite par exemple au moyen d'un fax pour qu'une décision judiciaire soit rendue rapidement.

Rarement, les Juges aux Affaires Familiales de Nanterre utilisent l'injonction. Il nous paraît préférable d'expliquer aux parties brièvement ce qui est la médiation et de recueillir leur accord pour qu'ils puissent d'eux-mêmes prendre le premier rendez-vous.

Il faut savoir aussi que lorsque la médiation a échoué et que les parties reviennent devant nous, nous n'avons aucun compte-rendu des petits accords qui ont pu être passés et c'est vrai que nous avons l'impression de repartir à zéro sans aucune information supplémentaire qui nous permettrait utilement de trancher.

Qui sont nos partenaires ?

Nos partenaires sont les associations des Hauts-de-Seine, Paris, des Yvelines, et celles que les avocats peuvent recommander. De ce point de vue, la mise en place d'une charte de qualité devrait permettre un peu plus de visibilité sur ce qui est proposé par les uns et par les autres.

La loi du 4 mars 2002 semble vraiment révolutionnaire car elle institutionnalise la coparentalité et la résidence alternée. Grâce à la médiation, le juge pourrait retourner aux grands principes, fixer les grandes règles. Peut-être, grâce à la médiation, pourront nous sortir des questions subalternes comme les heures de retour, les activités de loisirs des enfants etc.

Madame ESTRAILLIER, Directrice famille, enfance, jeunesse au Conseil Général des Hauts-de-Seine

L'assemblée départementale s'est saisie de cette question à travers l'action sociale. Elle a voulu s'ouvrir à d'autres populations que son public traditionnel de personnes en difficultés sociales pour aborder aussi les difficultés familiales. C'est un enjeu fort pour deux de nos services : la PMI et les services d'aide à l'enfance. Parallèlement, nous avons pu constater que l'Assistance Publique, la DDASS s'ouvriraient aussi à un travail autre en considérant aussi les compétences des parents ainsi que leurs difficultés propres.

La dynamique d'aide des parents et des enfants a été confortée par la loi d'avril 1984 sur le droit des familles. Cette loi permet de prendre en compte les parents, là où nous sommes en mesure de les aider et de les accompagner. Le rôle de l'Aide à l'enfance a donc beaucoup évolué en se projetant, à l'échelle de générations, sur le registre de la prévention car, aider un enfant, c'est aussi l'aider un jour à devenir parent.

Dans les situations de maltraitance, il s'agissait d'accompagner une séparation difficile tout en permettant à l'enfant de pouvoir maintenir une image qui tienne compte de réalités complexes. Une convention avec l'association Relais Enfants-Parents de Montrouge nous a permis d'avoir un lieu d'accompagnement médiatisé qui fonctionne bien. Il nous semble que, de plus en plus, ces lieux devraient devenir complémentaires de ce que perçoit un magistrat dans son cabinet pour la mise en place d'actions pertinentes.

Le décloisonnement

Le travail de construction d'un partenariat doit aussi travailler au décloisonnement entre institutions, qu'il s'agisse de la Justice, de nos propres services mais aussi de la psychiatrie. La pratique montre qu'un réseau se construit en conjuguant toujours de façon spécifique des spécialités, des compétences nécessaires pour une situation à chaque fois unique de parents et d'enfants. Ce réseau à géométrie variable doit être reconstruit à chaque fois en fonction des spécificités des familles concernées pour que l'alchimie ait le plus de chance de fonctionner efficacement.

Signalons en parallèle que le Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) a connu ses premières assises. Il est piloté par la CAF et le Conseil Général qui va organiser avec la DDASS un pilotage de co-financeurs pour renforcer la cohérence des interventions des communes et des associations.

Enfin, en conclusion, il nous semble que la médiation familiale est en train de se construire ; c'est un gage d'avenir pour les enfants et les futurs parents qu'ils sont. Le Département y est fortement engagé et le sera encore sans doute davantage.

Madame GUILLAUME-HOFNUNG

L'atomisation des financements précarise la vie des associations et vous dessinez là une piste pratique très intéressante en préconisant un comité de financeurs.

Monsieur José PONS, adjoint au Directeur de l'action sociale de la CAF des Hauts-de-Seine

Depuis plusieurs années déjà, certaines CAF avaient fait le choix de développer des postes à l'interne de médiateurs familiaux en direction de leur population allocataire, d'autres Caf apportant une aide financière spécifique aux projets partenariaux en émergence. Par ce biais, la médiation familiale s'inscrivait déjà au sein des missions d'action sociale préventive des CAF. La CNAF a ensuite incité les CAF à s'emparer de façon plus affirmée de la Médiation Familiale et de l'inscrire dans leurs actions de soutien à la parentalité, via notamment les Schémas Directeur d'Action Sociale élaborés au sein de chaque organisme. La CNAF demandait aux CAF de soutenir de façon privilégiée les médiations spontanées au regard des médiations ordonnées sachant que les unes et les autres s'imbriquent la plupart du temps dans les actions menées par les associations.

Le premier partenaire de la CAF 92, après la parution de la circulaire d'orientation de la CNAF de 1998, fut l'APCE, organisme auquel la CAF apportait rapidement une aide financière importante tant pour son action de Médiation Familiale que pour son Point Rencontre organisé chaque samedi. Ce dernier est d'ailleurs hébergé gracieusement au sein d'une Permanence d'Action Sociale de la CAF sur Courbevoie. Depuis lors, sept services de Médiation Familiale bénéficient d'un apport financier de l'organisme et sont conventionnées à ce titre. Il me semble important de les citer pour la pertinence des actions qu'ils mènent : l'APCE donc, l'UDAF 92, l'association Olga Zpitzer (qui a créé une unité sur Paris ouverte, entre autres, à la population des Hauts-de-Seine...), différents CIFF et CIDF (Clamart, Boulogne – Billancourt, et plusieurs autres en cours d'ouverture...), l'association DINAMIC de

Châtenay – Malabry. Or le Point Rencontre cité plus haut, nous soutenons celui implanté sur Montrouge de l'association Enfants Parents.

Il est à noter que la CAF intervient donc par un soutien au fonctionnement, mais aussi par l'octroi de subventions d'investissement afin d'adapter au mieux le lieu d'accueil des familles et des professionnels, dans cet esprit de convivialité et d'écoute qui s'avère si essentiel au bon déroulement des actions de médiation familiale.

Les Premières Assises du Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents des Hauts-de-Seine (REAAP), évoquées par Madame Estrailier dans son intervention, ont effectivement réuni plus de six cents personnes autour de la parentalité et de ses déclinaisons. Des réflexions particulièrement riches qui en sont résultées, il nous reste aujourd'hui à faire émerger des propositions concrètes et pertinentes. La CAF et ses partenaires, dont le Conseil Général en premier lieu, chercheront à s'y employer ces prochains mois. De même, un Comité des Financeurs, piloté par la DDASS, sera mis en place sur l'année 2004. Il devrait faciliter le travail tant administratif que financier des organismes qui œuvrent au titre de la Médiation Familiale.

Madame GUILLAUME-HOFNUNG

L'évolution des CAF à l'égard de la médiation familiale porte la trace bénéfique des rencontres alimentées entre chercheurs et différentes institutions. L'évolution est à souligner car les orientations se sont modifiées en s'articulant plus fortement à une réflexion sur le lien familial.

Monsieur OLIVE, chargé de mission « politique de la ville développement social et urbain » à Châtenay-Malabry.

Châtenay-Malabry est une ville du Sud du Département qui compte plus de trente et un mille habitants et comprend une cité-jardin (environ sept mille cinq cents appartements imaginés par Henry Jardin) traversée de violences urbaines. Le contrat de ville permet d'analyser et de diagnostiquer les difficultés, de dégager les priorités et les missions d'accompagnements spécifiques.

La réalisation d'un diagnostic social (avec l'ensemble des partenaires, CAF, etc.) a fait état de maltraitances, de conflits familiaux et de délinquance juvénile. Aussi nous sommes orientés vers des axes pratiques consistant à : faire de la guidance parentale, faire des accueils parents-enfants, travailler à la prévention des ruptures familiales. Outre la prévention de la délinquance, notre priorité était la médiation familiale que nous avons dû expliquer à nos partenaires.

Cette action existe maintenant et elle est installée au cœur de la cité ; centrale pour le schéma local de prévention, elle permet à l'association DINAMIC de renouer le dialogue avec des habitants. Mon analyse me permet de constater que les enseignants et les associations ont intégré ce type d'intervention comme dispositif de prévention.

Parallèlement, nous avons un centre d'action interculturel pour que les différentes ethnies puissent se rencontrer mais aussi découvrir et connaître le droit commun :

savoir ce qui est bien et ce qui ne l'est pas. Nous avons aussi travaillé sur les communautés pour favoriser la promotion de la femme et nous constatons à présent que de plus en plus de divorces s'organisent. Cela est source de dégâts collatéraux pour ces familles qui sont souvent nombreuses et dont le relogement est parfois difficile. Il ne s'agit pas de suggérer que toute action a des effets pervers mais on ne peut nier les difficultés conséquentes qu'il faut résoudre en aval.

Nous, commune, souhaitons continuer à militer pour la pérennisation de cette entreprise qui se développera encore plus fortement au sein de notre future maison de la justice et du droit.

Il apparaît aussi à l'usage qu'il faudrait pouvoir envisager un financement pluriannuel qui serait un confort pour les associations, surtout les plus petites d'entre elles.

Je souligne au passage un chantier de recherche autour de la définition de la notion de client d'une association. C'est une réalité complexe mais qu'il conviendrait d'affiner.

Madame GUILLAUME-HOFNUNG

L'importance prise par le thème de la prévention dans votre exposé me conduit à interroger la perspective que nous devons lui offrir dans nos travaux liés au cadre de la mission Droit et Ville. Cela souligne encore que le potentiel de la médiation est très large et que la médiation familiale se rattache bien aux autres types de médiations. Cela confirme aussi à mon sens, l'unité fondamentale de la médiation. Ces remarques me semblent faire partie d'un bref relevé des conclusions.

APRES-MIDI

ATELIER 1

L'articulation des nouvelles politiques publiques en matière familiale et le positionnement de la médiation familiale. Le témoignage de l'UDAF 92 et l'exemple de la Seine et Marne et de l'Essonne

Le témoignage de l'UDAF 92 L'exemple de l'Essonne et de la Seine et Marne

Les dispositions successives depuis 1998 ont permis de développer une politique d'accès au droit (création des CDAD), une politique de soutien à la parentalité (création des REAAP), une politique de soutien aux Espaces-rencontres et enfin une politique de soutien à la médiation familiale sans qu'il y ait une articulation ou une coordination du point de vue de l'organisation institutionnelle ou de la mise en œuvre des éléments qui les composent.

En ces matières, pour une large part, la société civile a précédé les autorités publiques, et ses initiatives, multiples, ajustées à la diversité des demandes sociales, font aujourd'hui la richesse de nos politiques.

Ces initiatives invitent également les autorités et en premier lieu, les décideurs locaux, à se repositionner et à renouveler leur mode opératoire : habitués à impulser, maîtriser, contrôler ces derniers sont invités davantage, ici, à organiser une communication et une cohérence entre les offres et les demandes.

L'atelier se propose de travailler sur ce véritable changement culturel pour les institutions :

- peut-on identifier des formes nouvelles de politiques publiques en matière familiale ? (associant société civile et autorités publiques)
- quelles difficultés rencontrent les porteurs de projet et les institutions ?
- quels enseignements en tirer pour le renouvellement des relations entre les institutions et les porteurs de projets ?

L'objectif de l'atelier sera dans un deuxième temps d'identifier les différents niveaux de concertation, d'une part au plan institutionnel (programmation, financement et évaluation) et, d'autre part en ce qui concerne la mise en œuvre d'un diagnostic territorial partagé et d'une animation départementale. Sur ce dernier sujet, il conviendra de s'interroger sur les complémentarités possibles accès au droit et médiation familiale, conseil conjugal et familial et médiation familiale, lieux de rencontre pour le maintien des relations enfants parents et médiation familiale, R.E.A.P. et information sur la médiation familiale ...

Une bonne manière d'aborder ces questions sera de faire témoigner une association, l'UDAF 92, et d'entendre les institutions clés en ces matières à l'échelle des départements de l'ESSONNE et de la SEINE ET MARNE : le Conseil départemental

d'accès au droit, la Caisse d'allocation familiale, le Conseil général. Et de voir comment recenser les besoins des personnes et quelle est la demande des associations, l'offre des institutions et l'adéquation entre elles.

Madame SELLERON, Directrice du CERAF-Médiation 75

C'est dans le cadre de l'introduction de la médiation familiale dans notre société que je peux présenter mon parcours et mon témoignage de directrice d'association de médiation familiale à Paris. En 1982, à Grenoble, j'ai effectué des enquêtes sociales pour le TGI qui m'ont confronté à la difficulté des parents séparés (essentiellement les pères) à rencontrer dans des conditions correctes leurs enfants. Avec d'autres personnes et associations, nous avons créés "la passerelle" : premier lieu d'accueil, de visite, d'hébergement et de médiation familiale. L'association fondée en mars 1987, mettait en mai 1988, une maison et une équipe accompagnant les parents séparés afin de leurs donner des conditions familiales, rassurantes, respectueuses du droit des personnes et intéressées par la pacification des relations pour leurs enfants. Le double objectif de l'association :

1 - soutien à la parentalité

2 - droit de l'enfant à garder des liens avec ses deux lignées est devenu le fondement actuel de la politique de la famille et la médiation l'illustre à chaque rencontre avec les parents qui font cette démarche. L'accompagnement des lois : 1987 - la loi Malhuret - 1993 changement de titre pour le Juge qui quitte le matrimonial pour *le familial* - 1995, la médiation s'introduit dans le judiciaire et en 2002 dans le code civil. En 1989, la Convention Internationale des droits de l'enfant nous conforte dans ce droit fondamental pour chacun d'être en lien avec ses lignées maternelle et paternelle. Lien à inventer à chaque histoire familiale.

Nous sommes alors nombreux à penser que la succession de ces lois, de ces actes, sont révolutionnaires. L'introduction de la société dans le champ du privé permet une avancée dans la pacification des relations. La médiation familiale permet de sortir des contentieux, de construire une réponse unique, personnelle, partagée avec l'autre parent en présence du tiers médiateur. La place du tiers bienveillant, compétent dont le seul objectif est de faire émerger les compétences parentales est encore originale. L'obtention d'accords mutuellement acceptables dans le droit et les responsabilités de chacun n'est qu'une part de la médiation, l'autre étant la restauration d'un dialogue créateur de changement pour les personnes et d'apprentissage de la communication facilitatrice pour leur avenir.

Au sujet de l'association parisienne que je dirige - le CERAF - nous répondons à toutes demandes des parents. Ils ont le libre choix des services. Ils viennent pour moitié par le biais du judiciaire et pour moitié par d'autres sources dont l'essentiel est "le bouche à oreille". Nous sommes prestataires de services et les personnes paient en fonction de leurs ressources ce qui veut dire que cela peut être gratuit d'où le soutien nécessaire des pouvoirs publics. Nous avons aussi besoin du pouvoir fédérateur des partenaires officiels car nous sommes encore dans le champ de l'innovation même si le Conseil National Consultatif de la médiation familiale a en chantier la professionnalisation. La fragilité financière (absence de fonds propres, trésorerie précaire, salariés à temps partiels ou "à la vacation" est une réalité pour la majorité de nos associations. Nous savons que pour les familles la médiation familiale est d'un tel intérêt qu'elle s'imposera un peu plus chaque année.

Monsieur RENE, directeur de l'UDAF des Hauts-de-Seine

L'UDAF regroupe l'ensemble des associations familiales. Nous sommes institués par le Code de la Famille pour : assurer la défense des droits des familles, assurer la représentation de leurs intérêts auprès des pouvoirs publics. De plus, l'Etat peut nous confier le gestion de tout service d'intérêt familial.

Historiquement, dans les Hauts-de-Seine, notre installation s'est cristallisée sur Sèvres et Meudon dans deux associations qui ont démarré cette activité de médiation de façon quasi bénévole en 1999. Puis, interpellée par les instances publiques, l'UDAF a souhaité élargir son activité pour la proposer à un plus grand nombre de personnes. Les crédits étaient fournis par les fonds de notre institution et nous hébergions gracieusement les personnels. En matière de financement, la CAF a été pionnière dans l'intérêt qu'elle a su manifester pour cette démarche en y reconnaissant un élément qui pouvait contribuer au mieux-être des enfants.

En 2000, nous avons lancé une campagne de recherche de subventions et il faut bien reconnaître que cela constitue un parcours éprouvant car il faut en permanence expliquer et réexpliquer pourquoi, pour quelles actions et quels besoins sociaux nous interpellons chacun. Après la CAF, la Cour d'Appel de Versailles, puis la DASS, se sont les premières ouvertes à notre demande de fonds. A l'inverse, nous avons dû constater que, dans les structures spécialisées sur les problématiques d'accès aux droits, nos demandes ont été rejetées car nous ne bénéficions pas à leurs yeux d'une légitimité juridique suffisante.

Mais, dans tous les cas, une fois l'adhésion emportée, il fallait encore justifier le mouvement des crédits au regard de lignes budgétaires existantes. Cela a donné lieu à chaque fois à des montages particuliers soit au titre de REAAP, soit dans le cadre de la prévention des mineurs de moins de 15 ans... la palette est large.

Pour contribuer au débat, je voudrais mentionner quelques points qui résultent de notre expérience. Il apparaît d'abord que la médiation est une affaire de proximité qui doit se gérer à l'échelle de la commune. Cela nous semble l'unité pertinente pour un maximum d'efficacité. Il se dégage ensuite que la recherche de fonds, les différents dossiers à constituer absorbent beaucoup de temps et d'énergie.

Les démarches que nous entreprenons visent maintenant à se rapprocher de notre public, des enfants, pour sortir de trop de bureaucratie. Pour cela nous tenons à pratiquer et à développer la co-médiation. C'est un dispositif de médiation qui engage deux personnes pour conduire la médiation. Cela permet une complémentarité entre juriste et psychologue par exemple, qui se révèle très efficace dans les processus à élaborer. De plus, notre analyse des pratiques montre que cela permet de sortir du soupçon (fréquemment entretenu par ceux qui viennent à nous) que le médiateur puisse être partisan d'une des parties plus que l'autre.

Quelques éléments pour caractériser notre pratique

Pour les associations familiales, l'UDAF oriente "naturellement" les familles vers la médiation spontanée mais nous faisons aussi des médiations incitées judiciairement. Le vocabulaire juridique utilisé n'est d'ailleurs pas complètement sans importance en la matière puisque injonction et incitation ne sont pas synonymes.

Il faut préciser qu'une médiation est pour nous conduite à son terme en 7-8-9 séances. Avec, une première rencontre individuelle, des appels téléphoniques, des conseils... notre analyse qui intègre la dimension culturelle du lien familial nous conduit à une approche très large en direction des grands-parents, de la fratrie, des demis frères et sœurs pour aider à la reconstitution familiale.

Le travail que nous accomplissons nous pousse à déplorer qu'il ne puisse pas s'effectuer faute d'argent pour alimenter les associations. Aussi, je pense que nous sommes nombreux à attendre des solutions de financement. Les CAF, les DASS, les CDAD, les Cours d'Appel et les communes sont nos principaux interlocuteurs. Mais, lors d'une demande de subvention, la demande laisse supposer une "mono-activité avec un mono-sponsor ponctuel", ce qui, en aucun cas, ne peut correspondre à la réalité. L'activité autour de la construction de ces demandes est d'autant plus lourde que, le plus souvent, les partenaires demandent de rectifier le budget à la baisse ; or, les modalités de telles rectifications sont très délicates car les spécialistes de l'administration se montrent toujours pointilleux. Dans ce contexte, on comprend que la création du formulaire du COSA est un progrès appréciable puisqu'elle homogénéise le formulaire de demande qui devient unique pour tous les interlocuteurs et prévoit un pluri-financement dans un organisme pouvant être multi-activités.

Madame DARMAILLAC, sous-préfet Ville 75

Il faut maintenant travailler sur le regroupement autour de la notion de projets.

Monsieur PERNOT, Directeur de l'action sociale, CAF de l'Essonne

Monsieur Pons l'a rappelé ce matin, l'axe majeur est toujours pour nous le lien parents-enfants. Il s'agit de soutenir une médiation volontaire et spontanée, ouverte à tous et sans visée thérapeutique trop spécialisée. Notre action n'est pas en service direct, mais nous soutenons cinq associations. Nous leur accordons une aide de fonctionnement selon le nombre de familles concernées (5 à 10 %) et ainsi l'aide à la médiation représente 8 % de nos fonds propres.

La demande d'un financement pérenne s'organise chez nous par le biais d'un financement triennal (avec production annuelle d'un rapport d'activité et reconduction de l'activité après validation). La complémentarité avec le Conseil Général et le Tribunal de Grande Instance existe et fonctionne bien. Par contre, il conviendrait d'approfondir un travail d'information qui permettrait d'éclairer les problèmes de double emploi dans l'utilisation des fonds. Il restera en suspend un autre chantier : celui de l'évaluation qualitative des résultats de la médiation pour mieux caler les résultats attendus par rapport aux résultats obtenus. L'exemple des Réseaux d'Ecoute, d'Aide et d'Appui aux Parents (REAAP) fournit un certain nombre de perspectives qu'il serait utile de mobiliser pour la réflexion.

Madame GUZZI, Sous-Directrice de l'aide sociale à l'enfance au Conseil Général de l'Essonne

Etablir une liste exhaustive en Essonne des prestations offertes qui s'inscrivent dans le cadre de la médiation familiale est une mission difficile. On se heurte à un problème de définition et d'identification.

- Pour les JAF > 4 associations sont identifiées dont 2 implantées sur le 91:
 - Essonne médiation
 - APSCE: émanation du barreau mais dont la vocation est plus large que la médiation familiale.
- Pour la CAF > 5 associations sont identifiées.
- Dans le cadre du REAPP :

Si on se tourne vers les associations qui participent aux actions de soutien à la parentalité dans le cadre des REAPP. On s'aperçoit que 7 associations parmi les 60 qui oeuvrent pour le soutien à la parentalité inscrivent leurs actions dans le cadre de la médiation familiale avec des particularités soit par rapport aux actions visées soit auprès des publics visés.

Je citerai pour exemple :

- la médiation familiale transculturelle
- les médiations familiales conflictuelles (association de quartier)
- la médiation scolaire et familiale

Aussi, doit-on parler de la médiation familiale ou des médiations familiales ? D'autant qu'au-delà des services et des associations, il s'agit aussi d'une approche de la parentalité qui participe à l'évolution des pratiques dans le champ social et qui enrichit l'intervention sociale qui pourrait être qualifiée de plus traditionnelle.

Donc, un mode d'intervention de plus en plus reconnu mais difficile à identifier.

Une autre particularité, c'est la pluralité des acteurs qui interviennent dans ce champ (justice, CAF, DASS, UDAF, PJJ, Conseils généraux, Préfecture, Communes...).

Au niveau de l'Essonne et dans la perspective de développer les formes de médiation au sens large, une réflexion est actuellement engagée pour mieux cerner les besoins et les modalités à choisir. Il semble, a priori, que le travail réalisé dans le cadre des REAPP est un bon vecteur des développements de ce type d'action mais également de communication autour de ces dispositifs.

C'est également un lieu de coordination des différents acteurs qui analyse en commun les projets pour faciliter leur cohérence. Un comité de financement simplifie l'accès à ces subventions aux associations.

La question du développement de la médiation familiale est à étudier avec nos partenaires avec la prudence qui s'impose au regard de l'histoire même et de la finalité de la médiation familiale qui place la famille comme acteur principal.

Débat

Monsieur Abraham ZEINI, Médiateur, secrétaire général de l'association Essonne-médiation.

La co-médiation est une pratique très importante qui favorise l'échange entre professionnels. Nous souhaitons travailler de façon accrue avec les Conseils Généraux pour qu'ils puissent nous nommer comme médiateur. Cela permettrait de lever les obstacles qu'installent les avocats (qui craignent d'être dépossédés de pouvoirs) pour mieux travailler avec l'ensemble des magistrats qui sont encore trop hésitants (à l'exception des juges aux affaires familiales qui connaissent bien le sens de notre action). Ces partenariats sont à développer en profondeur.

Madame LEWIS, Directrice d'un espace Famille Médiation de l'Association Olga Spitzer

La situation en Essonne est révélatrice du démarrage de ces actions. Le flou sur ce qu'est la médiation familiale persiste même si, depuis quinze ans, les avancées en la matière sont importantes. La question qui ressort de façon récurrente des préoccupations de tous reste le financement, car nous travaillons avec les magistrats d'Evry, les divers partenaires sociaux du Département pour tenter de répondre aussi à des demandes dites spontanées, mais l'assise financière n'est pas encore assez stable.

Nous avons été soutenus par la CAF au niveau de l'Essonne pour recevoir les 7 % des familles de l'Essonne qui souhaitent (pour un ensemble de raisons) venir sur Paris. Les demandes de proximité répondent mieux aux situations de crise et d'urgence. Notre travail d'information permet de recenser les demandes mais met en évidence la nécessité de coordonner les finances pour offrir un accompagnement solide et stable en réponses aux demandes.

Madame SELLERON, CERAF-MEDIATION

On constate que certaines articulations ont été forcées et, *in fine*, le REAAP pourrait paradoxalement servir d'exemple à la médiation. Qui sont dans l'Essonne les partenaires qui participent spécifiquement au comité de financement pour la médiation ?

Mme GUZZI, Sous-Directrice de l'aide sociale à l'enfance au Conseil Général de l'Essonne

Ce sont essentiellement le Conseil Général et la DDASS ; le comité de pilotage est plus large mais leurs décisions sont généralement suivies par le comité de financement.

Mr Yann RENE, Directeur de l'UDAF 92

Il me semble impérieux de favoriser un maximum de transparence au sein de ces comités de financement pour que ce débat pouvoirs publics-société civile ne soit pas tranché uniquement par les pouvoirs publics.

Mme Chantal RIMBAULT, Directeur de l'enfance, Conseil Général Seine et Marne

Dans le cadre de notre schéma départemental, nous travaillons avec la CAF, avec les associations et en s'engageant dans le cadre du dispositif du REAAP. Notre axe est donc centré sur le soutien à la fonction parentale et à la médiation. Le schéma est validé par le Département, l'autorité judiciaire et la Caisse d'allocation familiale. Ensemble nous dégageons des priorités et des groupes de travail pour les adhérents. Nous animons un groupe de travail pour maintenir les liens, soutenir les associations et soutenir les actions conduites dans notre action sociale.

Persiste un flou entre la médiation familiale spontanée et ordonnée puisque, d'après ce qui est inscrit dans les textes, nous n'avons obligation que d'accompagner des médiations volontaires. Mais je fais le même constat que d'autres interlocuteurs pour remarquer que l'absence de politique publique pour le financement des associations partenaires fragilise la stabilisation de ces activités.

Nous cherchons à améliorer l'information des familles, la lisibilité des actions, de l'offre de consultation et, en direction des partenaires institutionnels ou associatifs, nous favorisons la cohérence des actions menées.

Notre engagement est clair mais beaucoup de chemin reste à faire pour la construction de partenariats. L'action que nous souhaitons conduire pour la protection de l'enfance se concrétise dans notre Département avec deux associations qui font de la médiation pour préparer l'accueil d'enfants ou, en amont, travailler sur la dégradation des relations familiales.

Nous avons créé deux accueils parents-enfants qui permettent de travailler au maintien, voire à une restauration de l'image parentale. Cela montre que la situation du divorce n'est pas la seule qui puisse faire sens pour que s'installe avec profit la médiation familiale. L'enjeu est maintenant de se saisir de l'ensemble des politiques publiques qui sont en train de se développer pour organiser une complémentarité à l'échelle du territoire des actions conduites par des associations.

Michèle BAILAY, chargée des actions de santé au Conseil Général de Seine et Marne

Je suis particulièrement impliquée dans le REAAP et, pour ce réseau, nous avons un comité des financeurs et un pilotage pour le soutien à la parentalité. Dans notre Département nous nous appuyons évidemment sur les textes légaux qui nous permettent de considérer que le réseau s'adresse à toutes les familles (et pas seulement celles qui sont en situation difficile socialement). Dans l'intérêt de ces familles nous avons choisi de subventionner toutes les associations qui interviennent sur la parentalité, ce qui inclut la médiation. Mais il existe bien une distinction réelle

entre REAAP et médiation, même si la médiation peut bénéficier d'autres financements. Pour l'instant nous mettons en commun les fonds pour les répartir de façon plus efficace.

Débat

Madame Marie-Annick DARMAILLAC, Sous préfet, Ville 75

Pourriez-vous détailler la seconde partie de votre explication qui n'est pas évidente pour un non-spécialiste de ces financements de REAAP ?

Monsieur Benoît BASTARD, sociologue, Directeur de recherche au CNRS

J'ai relevé déjà à plusieurs reprises que plusieurs personnes semblent se demander pourquoi le REAAP réapparaît de façon récurrente dans les propos sur la médiation et son organisation. Il me semble que, pour comprendre cela, il faut accepter que jusqu'à présent ce dispositif est sans équivalent, il se propose donc presque comme un modèle. Or, en réalité, les modalités de ce réseau sont très variables d'un département à l'autre. Mais en ce moment nous sommes collectivement à la recherche d'une instance similaire qui pourrait réunir les différents dispositifs d'intervention et de soutien des familles, et c'est bien cette recherche de co-construction qui est en jeu dans une journée comme celle-ci.

Madame TERRASSE, juge aux affaires familiales, Tribunal de Grande Instance d'Evry

Depuis le 4 mars 1982 il faut constater que les résultats ne sont pas très encourageants. En effet, si nous sommes très favorables à la médiation, force est de remarquer qu'elle ne rencontre pas le succès espéré auprès des familles. Quand les personnes arrivent au tribunal, elles sont animées par le désir que leur situation soit tranchée par d'autres ; de ce fait, la médiation les sensibilise peu car c'est une démarche qui les renvoie plus à eux-mêmes. Cette tendance est prévalente pour les cas d'enfants naturels et de mesures après divorces. Nous pouvons toujours proposer une mesure de médiation et désigner un médiateur mais il y a une nuance importante qui est celle contenue par le mot « enjoindre ». Nous pouvons enjoindre de rencontrer un médiateur, ce qui n'est pas du tout la même chose que de dire « faites une médiation » ! L'injonction à la médiation est une injonction non pas à faire, mais à informer sur le déroulement d'une procédure de médiation. Ce point terminologique est fondamental.

Depuis la loi, personnellement, je n'en ai faite qu'une seule et, s'il faut élargir, j'ai remarqué que mes collègues étaient pour l'instant sur cette même moyenne. Les réticences des personnes qui viennent nous voir portent sur différents aspects pratiques : elles veulent sortir rapidement des procédures ; elles ne sont pas disposées à payer le coût occasionné par le déroulement d'une médiation. La question des délais recoupe la gestion du calendrier d'un cabinet car le recours à la médiation nécessite de redonner une date dans un agenda déjà caractérisé par une surcharge généralisée. Concernant la question du coût, il ne faut pas oublier que les gens que nous voyons n'ont pas forcément d'avocat ; aussi le fait de préciser que la médiation a un coût est fortement dissuasif ! J'ajoute immédiatement que la gratuité n'opérerait pas forcément une transformation radicale de l'accès.

Il m'apparaît de plus en plus clairement que c'est en amont de nos tribunaux que ces propositions de médiation doivent être faites. Il y a, de plus, un véritable travail à faire sur les mentalités pour sortir de la culture du conflit, en installant un sas comme celui qui existe aux Prud'Hommes grâce à l'étape de la conciliation. La médiation ne peut se construire quand l'un des deux partis y est très hostile. Nos autorités nous demandent de développer ces actions de médiations mais nous n'en avons absolument ni les moyens, ni le temps.

Nicole BRUN, médiatrice à l'UDAF des Hauts-de-Seine

Mon expérience de terrain me permet de dire que le travail avec le Tribunal fonctionne tout de même.

Lorsque le Greffe donnait l'information des associations existantes, en matière de médiation, aux personnes qui n'avaient pas d'avocat, un processus de médiation pouvait s'engager sans qu'il y ait nécessairement de retour aux juges.

Les magistrats sont surpris et heureux quand ils voient revenir les protocoles d'accord, certes peu nombreux, mais ils restent perplexes quant aux tentatives de médiation qui se sont déroulées.

Or, des échanges ont eu lieu, parfois des points d'accord ont été trouvés et quelquefois, ce travail n'est pas mis en valeur par les avocats qui reprennent le dossier.

Nous partageons complètement l'idée d'un travail en amont car je collabore régulièrement aussi avec le CIF de Boulogne qui commence à bien connaître mon travail et m'envoie des personnes tôt dans les conflits. La médiation fonctionne mais est encore trop peu connue ; or elle permet de fonder une qualité relationnelle pour les familles que rien à l'heure actuelle ne permet de remplacer.

Catherine VOURC'H, médiatrice, Réseau des Médiateurs Associés, CMFM

Notre atelier pose la question du renouvellement de l'action publique en matière de médiation familiale. Nous évoquons les notions de cohérence, coordination, regroupement, comité partenarial de financement. Ces notions me posent problème. Il reste trop d'opacité dans les prises de décision et la conduite de l'action publique pour ne pas voir les inconvénients qu'il y aurait en l'état à attirer les associations que nous sommes dans une politique publique "coordonnée, cohérente, regroupée etc".

Posons nous plutôt trois questions :

- comment évaluer les politiques (notamment sur quels critères et au terme de quelle procédure choisir de soutenir telle association ou telle autre) ?
- comment garantir la position tiers du médiateur pour ne pas en faire un agent de plus au service d'un pouvoir (aussi légitime soit-il) ?
- comment articuler politique publique d'accès à la médiation et politique publique d'accès au droit ?

Laissons toute sa place au débat public et contradictoire, tentons de reconnaître la qualité, donnons nous la possibilité d'accueillir la nouveauté, voire la dissidence. Ne nous fions pas aux normes d'un seul, fussent celles du partenariat.

Monsieur Yann RENE, Directeur de l'UDAF 92

Avant même de parler de l'évaluation, il faut d'abord définir les périmètres. Notre échec à prétendre à un financement dans le cadre des opérations d'accès au droit soutenues par les CDAD révèle une « erreur » puisqu'il nous a été opposé le fait que nos intervenants n'étaient ni avocats, ni magistrats et que par conséquent notre demande d'accès n'était pas légitime ! Pour ironique et paradoxal que soit le résumé de ces négociations, il est caractéristique d'un temps (dépassé depuis la publication de la circulaire) où l'accès au droit de la médiation n'en était pas un.

Par ailleurs, il ne faudrait pas laisser croire que les partenaires n'ont pas construit des critères d'évaluation, ils existent (la CAF a par exemple retenu la présence d'enfants d'allocataires...) mais ils peuvent être différents et, de façon plus gênante, contradictoires (ainsi la CAF ne reconnaît pas forcément la médiation ordonnée alors que le Tribunal remet en cause son partenariat s'il est question d'une autre médiation...). Il ressort donc de cela que l'évaluation ne peut pas se résumer à un protocole et qu'il faut encore la construire.

Madame Annie CIBILLE, secrétaire général du CDAD de Paris

J'interviens suite aux propos qui ont été tenus sur des refus de financement d'actions de médiation. Il faut rappeler que les CDAD sont des instances départementales dans un cadre défini mais avec des différences de fonctionnement et des moyens limités. Aussi les décisions prises concernant la médiation sont-elles à rapporter à des arbitrages spécifiques mais pas à des orientations généralisables à l'ensemble des CDAD. Enfin, je signale qu'à Paris, et c'est le cas pour la plupart des CDAD, nous ne nous sentons absolument pas en situation de supériorité par rapport aux juristes associatifs avec qui nous partageons les mêmes champs d'intervention.

Madame SELLERON, Directrice du CERA-Médiation 75

Pour notre cas et pour montrer comment les partenariats avec de mêmes structures peuvent à chaque fois s'organiser de façon spécifique, nous acceptons de travailler gratuitement avec le CDAD. Cela est le résultat d'une histoire commune et d'un long partenariat articulé sur la compétence parentale. Et pour compléter les questions relatives à l'évaluation, je propose de saisir le multipartenariat comme une opportunité, puisqu'il garantit notre indépendance, et de plus nous motive sans cesse pour améliorer notre qualité qu'il faut prouver au travers de bilans d'activité auprès de ces différents partenaires.

ATELIER 2

L'accès au plus grand nombre des services de médiation familiale dans une optique de prévention des difficultés L'exemple des Yvelines et du Val de Marne

Une initiative partenariale intéressante : la convention entre le Conseil Général et la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines

Cette convention relative à la médiation familiale pour un soutien à la fonction parentale est bien la manifestation par ces deux institutions de leur volonté de mener une action concertée et de leur engagement à "coordonner leurs efforts afin de favoriser des actions de soutien à la médiation familiale".

Ainsi, une association, l'Association Père Mère Enfants (A.P.M.E.) de Versailles, est-elle soutenue dans le cadre de cette convention. De même, un comité de pilotage a été mis en place afin "d'accompagner la mise en œuvre du projet, de procéder à l'évaluation des actions conduites et de proposer des orientations".

Une contrat d'objectifs plus précis a ensuite été signé entre l'APME et la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines. L'objectif principal de ce partenariat est de faciliter l'accès à la médiation familiale pour toutes les familles :

- par l'implantation, sur l'ensemble du département, de permanences assurées par les médiateurs familiaux,
- par une aide à la contribution financière des familles avec la mise en place d'un barème modulé tenant compte du quotient familial,
- par le développement de l'information à la médiation familiale tant auprès des parents que des professionnels.

De même, au niveau du Conseil Général des Yvelines, il est intéressant de noter que la médiation familiale est rattachée à la mission prévention.

Une question sensible : le choc des cultures : médiateurs familiaux et travailleurs sociaux. Les témoignages de la Caisse d'Allocations Familiales et du Conseil Général du Val de Marne

Au cours des dix dernières années et compte tenu de la crise, le travail social a beaucoup évolué, la réponse aux urgences sociales et la surcharge des tâches administratives ont pris le dessus sur le travail relationnel. L'émergence de la nouvelle fonction de médiateur familial a, par ailleurs, semblé remettre en cause le mode d'intervention des travailleurs sociaux. Aujourd'hui, ces derniers lorsqu'ils sont mal informés ou lorsqu'ils se sentent remis en cause réagissent parfois vivement ou refusent de se faire les vecteurs actifs de la médiation familiale.

Plutôt que de comparer ou d'opposer ces deux cultures, il a paru intéressant d'examiner comment elles peuvent avoir à apprendre l'une de l'autre. Comment la médiation familiale doit-elle prendre en compte l'expérience des travailleurs sociaux dans le traitement des familles en difficultés ? Comment la médiation familiale peut-elle irriguer les travailleurs sociaux dans leur travail quotidien ? etc

Madame BELLOT, Conseiller à la Cour d'appel de Paris, animatrice institutionnelle de cet atelier en rappelle l'objectif : échanger à partir des pratiques et débattre d'une politique publique favorisant, à titre préventif, l'accès au plus grand nombre à la médiation familiale.

L'exemple des Yvelines

Monsieur PROCUREUR, Directeur Adjoint de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines

S'appuyant sur le principe « l'enfant fonde la famille » le Conseil d'Administration de la CAF s'est positionné en faveur d'un soutien à la médiation familiale.

Aider les parents à penser et construire un projet pour l'enfant au delà de la rupture conjugale tel est l'enjeu de ce service. Deux parents, un enfant trois P : Prévention/Parents/Partenariat. Un partenariat entre la CAF et le Conseil Général en vue de soutenir la fonction parentale s'est mis en place en privilégiant deux axes : le développement de la médiation familiale par l'Association Père Mère Enfants (APME), et le soutien d'un espace rencontre avec la Sauvegarde.

Pour ce faire et en référence au Contrat social pour les Yvelines, un contrat d'objectifs pluriannuel a été signé dès 1999 en vue d'un développement de la médiation familiale « spontanée » par opposition à la médiation « prescrite » d'origine judiciaire. Il s'agissait d'inscrire le recours à la médiation familiale dans une logique d'accès aux droits et services en développant l'information des familles sans que le coût du service soit discriminant. Ainsi le soutien financier de la CAFY vise à minorer la participation de la famille en fonction de ses ressources. En dehors de cet aspect, des freins psychologiques existent au moment de la rupture, pour entrer dans une démarche de médiation familiale.

Le conseil général et la CAF ont souhaité une différenciation dans l'offre de service en mettant en place des permanences sur plusieurs points du département où des médiateurs familiaux se déplacent. Une difficulté est alors apparue : la proximité peut poser question par rapport à l'anonymat et certains peuvent choisir un autre lieu.

Parallèlement, l'information a été développée en s'appuyant notamment sur les professionnels pour faciliter l'accès au service de médiation familiale. Ainsi, les techniciens de la CAF (en lien avec l'allocation de soutien familial) ont été formés pour pouvoir orienter les familles pour recourir à la médiation familiale.

Une convention a été signée pour 3 ans avec un financement à l'acte. Le contrat d'objectifs de 2^{ème} génération a retenu un mode de financement portant d'une part sur la fonction pilotage, d'autre part sur les actes de médiation avec un prix plafond. Par ailleurs, un soutien au titre de l'information a été décidé par le Conseil d'Administration.

L'objectif était bien d'accompagner l'association sur la durée en vérifiant l'accès à la médiation familiale par un plus grand nombre de familles y compris celles aux revenus modestes tout en donnant aux acteurs de terrain une visibilité sur nos actions.

Mme VAN KOTE, Directrice de l'Association Père Mère Enfants à Versailles

L'APME, qui était, au départ, une association créée par des parents s'est progressivement professionnalisée. Elle est passée d'une étape d'expérimentation à une étape de structuration professionnelle.

La convention telle qu'elle a été décrite plus haut a eu pour effets: une délocalisation de l'activité et une couverture du département. Les permanences sont tenues par des médiateurs familiaux et a eu pour conséquence une multiplication par 3 de l'activité de médiation familiale pure. L'objectif était de toucher le plus grand nombre de parents dans les permanences situées dans les espaces territoriaux et de sensibiliser le plus grand nombre de professionnels. L'information soutenue par le Conseil Général a permis de rencontrer toutes les équipes. Pour toucher un public défavorisé, l'information doit se faire par des intermédiaires.

Des permanences d'information gratuite ont d'abord été ouvertes, puis une pratique dans une délocalisation a permis une confrontation avec les professionnels et les logiques du travail social, et ensuite a ouvert sur de nouvelles collaborations. Il a fallu un temps de connaissance mutuelle et de reconnaissance.

La démarche de médiation familiale est un peu différente quand c'est un travailleur social qui l'envoie; ce n'est pas une démarche qui va de soi : les premiers entretiens sont déterminants ; ensuite, des contacts avec les travailleurs sociaux sont nécessaires : ce qui n'est pas différent de la démarche parallèle au judiciaire : simplement pour dire « ils sont venus » et la médiation familiale s'est terminée : ceci n'enlève rien à l'espace de confidentialité; aucun compte-rendu n'est fait.

Cette expérience a permis de se confronter à deux logiques: quand les parents viennent : la construction est la même que dans le judiciaire mais quand ils viennent imprégner d'une logique de travail social : les parents ont une attente d'aide, de soutien, voire d'assistance ce qui n'est pas dans la logique de la médiation.

L'espace de services publics pose la question de la gratuité : en effet, la participation au coût un sens. Or la demande de non paiement est en augmentation forte ce qui n'est pas simple pour l'association : certains ne payent pas, d'autres payent en fonction des revenus. C'est difficile de faire passer l'idée d'un paiement de la prestation dans un lieu regroupant des services publics.

Le niveau des revenus est très varié : 29 % au RMI en 2001, 49 % au SMIC ; sur certains sites 92,5 % ont des revenus inférieurs au SMIC et 47 % ne payent pas.

Le deuxième point d'évolution: beaucoup plus de population étrangère; de couples mixtes 25 %. Une formation supplémentaire est alors nécessaire. Se pose aussi la question de la médiation familiale internationale par rapport aux déplacements illicites des enfants. Il s'agit alors de travailler avec d'autres, peut-être de se spécialiser, au minimum de pratiquer plusieurs langues.

Quelle que soit la population, le travail de médiation familiale se fait d'une façon similaire on travaille beaucoup autour de la séparation, comment dépasser cette souffrance et cette perte pour rester parent ensemble ? qu'est-ce qu'être parent ? la

question de l'accueil des enfants. En 2002, une pression forte s'est exercée par rapport à la résidence alternée.

En conclusion de ce partenariat, il est dit que chacun a évolué dans ses pratiques.

Le partenariat n'a de sens que dans une co-construction dans la durée dont le financement n'est qu'un des éléments.

L'exemple du Val de Marne

Mme CLAIR, directrice de l'action sociale de la CAF du 94

C'est une démarche expérimentale mise en place il y a deux ans entre la CAF et Le Conseil Général sur un principe: la médiation familiale doit entrer dans un champ partenariale commun. La CAF est encore en polyvalence de secteur.

Le lieu choisi est le relais social CAF de Vitry avec la présence de travailleurs sociaux. Le but était d'avoir un service en gestion directe dans un lieu identifié CAF.

Cette démarche a été basée sur le volontariat de deux travailleurs sociaux : une conseillère en économie sociale et familiale en formation de médiation familiale et une assistante sociale ayant fini sa formation de médiation familiale.

Au bout d'un an le bilan était positif quant au public reçu, au type de médiation effectué et la démarche de professionnalisation.

La généralisation sur un temps plein a été décidée (un médiateur) et une démarche volontaire de travailleurs sociaux en reconversion: trois travailleurs sociaux à l'Ecole des Parents soit 4 travailleurs sociaux en position de médiateurs familiaux en 2004-2005.

Une extension sur d'autres sites est la suite logique de cette démarche.

La CAF se situe à la fois sur le terrain des nouveaux métiers et sur le soutien à la parentalité avec un poste CAF sur cette question et sur le soutien financier. Ce travail de coordination et de suivi des travailleurs sociaux en formation constituent un encadrement de cette action de médiation familiale.

La généralisation en lien avec l'accès aux droits n'est pas surprenante pour une CAF puisque le relais social comprend un service administratif complet et un service d'accompagnement social. Par l'ancrage dans un relais social CAF, il est possible de toucher globalement les allocataires. Depuis le départ, les personnes sont envoyées par les partenaires. Sur les 105 entretiens préalables d'informations :

- 20 % orientés par les services CAF
- 40 % services sociaux départementaux
- 15 % services municipaux
- 10 % éducation nationale
- 10 % relais petite enfance

Sur les 23 médiations : 20 % venaient de la CAF et 25 % ont été réorientés à la fin de la médiation vers la CAF.

Ceci est important : orienter par et orienter vers.

Les travailleurs sociaux ont une bonne connaissance du partenariat possible et un réflexe partenarial mais le « turn-over » est important du fait des conditions de travail difficiles. Le travail d'information est toujours à faire : comment un travailleur social peut-il amener les parents en Médiation Familiale ? Comment peut-on dépasser la première réponse mais l'autre parent ne viendra pas.

Le partenariat avec l'Education nationale (directeurs d'école, assistantes sociales scolaires, psychologues scolaires...) a demandé une co-construction sur deux ans.

Le public reçu est fragilisé, en situation difficile :

45 % sont bénéficiaires d'un minima social (API, RMI)
15 à 20 % sont au chômage ou en formation, soit en situation de précarité.

Le conseil d'administration de la CAF a eu un positionnement fort : déployer les équipes, trouver des lieux d'implantation, envoyer les personnes en formation longue ce qui représente un investissement important.

Madame LEFEVRE et Madame GUILLOT, Direction de la Prévention et de l'Action Sociale, Conseil Général du Val de Marne.

La commune de Vitry présente comme particularité un nombre important de femmes isolées avec enfants dont les situations socio-économiques sont particulièrement précaires.

Dans ce contexte il est apparu intéressant de développer un lieu de médiation familiale accessible à tous les parents et en particulier en direction des pères qui sollicitent peu les organismes sociaux.

Cette démarche s'inscrit dans le champ de la prévention des dysfonctionnements familiaux dans le cadre des activités du Conseil Général.

Elle a nécessité un travail important d'information auprès des directions départementales, des chefs de service et des professionnels car la médiation familiale reste encore méconnue même auprès des acteurs sociaux.

En 2001 il a été possible de mettre à disposition un poste à mi-temps pour la fonction de médiateur en partenariat avec la CAF du Val de Marne. Ainsi deux demi-postes étaient mis en place.

Les médiatrices ont décidé de travailler en co-médiation, elles peuvent recevoir les parents en entretien de pré-médiation pour expliquer le processus proposé car pour certains parents une explication téléphonique ne suffit pas.

Tous les entretiens sont gratuits.

La Direction de l'Action Sociale chargée en particulier de mettre en place cet espace de médiation a souhaité s'adresser en priorité aux familles fragilisées et a sollicité les travailleurs sociaux pour orienter les parents vers la médiation familiale. D'autres partenaires ont été également informés lors de rencontres à l'initiative des médiatrices.

Les directrices de crèches départementales ont aussi exprimé leur inquiétudes concernant des séparations difficiles de parents et des conséquences concrètes sur les enfants. Elles rencontrent de jeunes parents désemparés et, par le biais de la médiation, il est possible d'intervenir en prévention du maintien des liens de l'enfant avec ses deux parents.

La crise du logement est telle dans notre département que pour des parents aux revenus modestes, voire très modestes, la mise en place de la résidence alternée reste plus que difficile. Un des parents peut se trouver en foyer d'hébergement ou avec une solution de logement encore plus précaire qui rend impossible l'accueil de son enfant. Se pose également le problème du versement des prestations familiales, à quel parent ? sachant que pour certains c'est leurs principales ressources.

A ces difficultés s'ajoutent des horaires de travail incompatibles avec le rythme de vie des enfants (horaires de travail décalés matin ou soir, le week-end...).

Lors de la préparation de mise en place de cet espace de médiation le comité de pilotage, composé de membres des deux directions CAF et CG 94, a reconnu l'importance de rechercher un lieu plus neutre que les circonscriptions d'action sanitaire et sociale départementales. Il a choisi un lieu municipal ouvert à la population depuis peu et se nommant « la parentèle », relais social CAF et accueillant également un relais assistantes maternelles municipales.

Pendant la durée de l'expérimentation évaluée à deux ans, le comité de pilotage se réunit tous les six mois, un comité technique a permis de répondre rapidement à l'organisation d'un tel lieu et un comité local réunissant les représentants des organismes partenaires a permis de diffuser largement l'information sur l'ouverture de ce lieu de médiation familiale.

Débat

La question de la neutralité du lieu où va se passer la médiation familiale est une question importante : pas de connotation, pas le lieu de résidence, que est le lieu d'un espace public le plus neutre ?

Ces deux démarches de déconcentration en vue d'être au plus près des personnes sont intéressantes de même que l'entrée par les travailleurs sociaux.

L'enjeu est bien d'aider les familles à entrer dans cette démarche quel que soit le lieu, c'est de l'adhésion des parents à entrer dans cette démarche ; qui va permettre la réussite de la médiation familiale mais en même temps l'accessibilité géographique et la proximité restent essentielles en terme d'accès.

La logique d'information et d'orientation par le social fait entrer la médiation familiale dans le maillon d'une action sociale globale en terme de prévention notamment et

dans une intersection des réponses aux problématiques sociales ce qui semble différent de la médiation familiale en lien avec le Tribunal ; certains participants font une différence entre médiations spontanées et celles suggérées par les JAF ; souvent les demandes se situent plus après la séparation qu'au moment de la séparation et par des personnes qui ne sont pas en procédure. Le but est bien d'ouvrir au maximum de personnes, qui n'en connaissent pas l'existence.

L'APME rappelle que si 23 % des personnes viennent vers le service orientées par d'autres parents, ou à la suite de la lecture d'articles, le gros bloc (42 %) reste la venue conseillée par le judiciaire et certains commencent à venir à la suite d'un contact avec un service social. Mais il s'agit d'être prudent, de ne pas développer la médiation familiale à l'ombre du social et de réfléchir de la même manière que pour le judiciaire à l'articulation. Certes, le social permet à des parents de venir vers la médiation familiale mais lors du premier entretien va être travaillé leur positionnement, leurs représentations de cet espace comme pour toute médiation familiale.

Madame Bellot rappelle que l'institution judiciaire cherche à promouvoir le plus possible la médiation familiale en dehors d'elle en la conseillant notamment et que l'injonction lui semble être une régression, une facilité apparente. Le code de procédure civile permet des actions innovantes, de renvoyer les parents à réfléchir à leur fonction parentale dans un autre lieu, de contacter les services de médiation familiale, de mettre en attente les décisions, de ne pas forcément l'ordonner. La médiation familiale répond à un vrai besoin de société pour remettre les parents en selle. Il faut lui donner un statut qualifiant, un statut de service identifié, gratuit ou non. La médiation familiale ordonnée dans le cadre civil n'a rien à voir avec la médiation familiale dans le cadre pénal puisqu'elle est ordonnée avec l'accord des personnes dans le cadre d'un litige qui concerne notamment l'autorité parentale. L'injonction risque d'être vécue comme une absence de liberté à s'engager; l'injonction revient à leur dire "je vous oblige à aller à un lieu de votre liberté" ou "vous êtes obligés à y aller" ce qui heurte l'éthique et la déontologie du magistrat ; or envers et contre tout, ce sont les personnes qui doivent décider de s'engager dans la médiation familiale. Bien sûr, les juges les incitent à comprendre que ce ne sont pas eux qui vont régler leurs problèmes de parents et les appellent à prendre leurs responsabilités parentales. De ce fait, il ne s'agit plus de maintenir une quelconque rivalité entre travail social et justice.

La question financière reste un problème : si la médiation familiale n'est pas ordonnée, les personnes qui en ont besoin ne pourront faire prendre en charge les séances de médiation familiale par l'aide juridictionnelle et limiter l'accès de certains. Cela n'enlève rien au fait que pédagogiquement le paiement d'une somme symbolique par les parents est un élément pédagogique intéressant dans la démarche de médiation familiale et que le paiement en fonction des revenus a pour conséquence que peu de personnes payent le coût réel pour l'association des séances.

La médiation familiale est un moyen de régulation sociale qui repose sur la co-parentalité et se doit indépendante et hors de la pression du social. L'éthique est fondamentale : non participation à ces « fameuses synthèses » sur les familles. Par contre, par exemple si, au sortir d'une médiation familiale, une AEMO est décidée, ce sera abordée dans les entretiens.

Le partenariat présenté dans cet atelier montre l'importance de l'évaluation globale qui dépasse la simple satisfaction des parents : par rapport au moment de l'entrée et à la voie d'entrée, par rapport à l'ouverture des droits, son impact sur la régulation sociale...

La médiation familiale constitue un réel accès aux droits et les voies d'entrée doivent être les plus larges possibles pour que la possibilité de s'engager dans une médiation familiale soit offerte au maximum de personnes.

ATELIER 3

L'accès au plus grand nombre des services de médiation familiale dans une optique de prévention des difficultés L'exemple de la Seine Saint Denis et de Paris

Le soutien des institutions

Le Conseil Général de Seine Saint Denis soutient depuis 12 ans dans le cadre de sa politique de prévention, l'Association d'Aide à l'Enfance et à la Famille pour son activité de médiation (AADEF-Médiation).

Financier exclusif au départ, il est aujourd'hui relayé à hauteur de 40 % par 7 communes. La Caisse d'Allocations Familiales finance l'APCE 93. De leur côté, les magistrats du Tribunal de Grande Instance de Bobigny confient des médiations familiales aux deux associations.

Il apparaît désormais envisageable d'organiser de manière concertée une information sur la médiation familiale (loi du 4 mars 2002) et à terme de fédérer les partenaires afin de pouvoir d'une part, financer d'autres associations et d'autre part, toucher la plus grande population possible.

De même, l'importance de la territorialisation est capitale et de ce point de vue, les Maisons de la Justice et de Droit ont joué un rôle important dans l'accès de tous à la médiation familiale.

L'approche de terrain est également intéressante en ce qu'elle peut permettre de développer d'autres approches de soutien à la parentalité répondant aux besoins des familles.

Une démarche de diagnostic : Paris

A Paris, le département et la Ville de Paris (DASES) ont créé un service interne de médiation et de consultation familiale qui fonctionne depuis 1993.

Par ailleurs, la Maison de la parentalité qui s'appelle désormais "Pari-parentalité", devient une structure ressource ayant pour mission d'accompagner, évaluer et valoriser les initiatives de terrain en matière de promotion et de soutien à la parentalité et de contribuer activement au recueil des points de vue et des idées des parents, des enfants et des jeunes sur les services et les projets qui les concernent, puis de les promouvoir auprès des professionnels et des décideurs publics.

Frédéric Jesu a plus particulièrement été chargé de procéder à l'étude de l'existant en matière de services de médiation familiale et de faire des propositions d'orientation et de mesures concernant la politique susceptible d'être menée par le Département en la matière.

La Maison de la Parentalité est dotée d'un comité de pilotage qui se réunit 2 fois par an et qui est composé, outre de la direction générale de la DASES, de représentants

de la DDASS de Paris, de la CAF de Paris, du rectorat de Paris et de la Fédération des centres sociaux et socio-culturels de Paris.

De son côté, la Caisse d'Allocations Familiales de Paris finance des associations de médiation familiale depuis 1998 et se pose aujourd'hui la question de la coordination entre les différentes initiatives de soutien à la parentalité. Elle est également consciente de l'importance du soutien logistique susceptible d'être apporté aux associations notamment en ce qui concerne la communication

PARIS

Mr Frédéric JESU, Chargé de mission "Enfance-Familles", Direction de l'action sociale, de l'enfance et de la santé (D.A.S.E.S.) Département de Paris

Par une note en date du 8 octobre 2002 de sa directrice, la Direction de l'action sociale, de l'enfance et de la santé (DASES) a pris l'initiative de confier à son chargé de mission « Enfance-familles » une mission portant sur l'engagement du Département de Paris dans le champ de la médiation familiale et visant d'une part à son évaluation descriptive et analytique, d'autre part à la formulation de propositions appropriées à son pilotage et à son suivi.

Principaux objectifs de la mission d'évaluation

Cinq objectifs principaux ont été assignés à la phase d'évaluation descriptive et analytique des modalités actuelles d'engagement institutionnel et financier du Département de Paris :

- proposer une définition du domaine et des limites de la compétence propre du Département en matière de médiation familiale, à la lumière notamment des dispositions, législatives et réglementaires, résultant des propositions du rapport SASSIER ;
- décrire les principales caractéristiques des services et des pratiques de médiation familiale proposés aux familles parisiennes dans le secteur public et associatif (selon le statut et le mode de financement de ces services, selon l'intégration interne de ces services avec d'autres services ou activités dédiés aux familles ; selon l'articulation de ces services avec d'autres services ou institutions dédiés aux familles) ;
- identifier et analyser les méthodes et outils d'évaluation des activités de médiation familiale conçus ou utilisés par les services administratifs de la DASES, et examiner à cette occasion dans quelle mesure ces outils et ces méthodes peuvent permettre des approches comparatives et des échanges techniques entre les services parisiens ;
- mettre en lumière les principales observations produites par le secteur de la médiation familiale géré ou financé par la DASES sur les familles parisiennes qui s'adressent à lui (principales caractéristiques et parcours institutionnels de ces familles, corrélations entre ces caractéristiques et ces parcours selon les variables

d'activité des services de médiation familiale, enjeux familiaux, sociaux et éducatifs du recours à la médiation familiale) ;

- apprécier l'existence ou, à défaut, les potentialités d'une dynamique de réseau entre les acteurs parisiens de la médiation familiale.

A partir de l'évaluation ainsi menée de la structure actuelle du secteur de la médiation familiale et de la place qu'y occupe, directement ou indirectement, le Département de Paris, les propositions d'orientations et de mesures devaient viser à :

- optimiser les positionnements institutionnels, les coordinations, les fonctionnements, les méthodes et outils d'évaluation, les résultats, l'efficacité et les modalités de développement des services de médiation familiale gérés ou financés par la DASES ;
- mieux cerner la part que peuvent et doivent prendre ces services dans le domaine de la réponse sociale aux conflits conjugaux et familiaux ;
- définir la mesure dans laquelle le Département de Paris devrait maintenir, modifier ou développer son engagement dans le champ de la médiation familiale, en indiquant dans quelles directions, selon quelles modalités d'organisation, au moyen de quels types de formations et à l'aide de quels outils et méthodes d'évaluation et de suivi.

Résumé des principales observations produites par la mission d'évaluation et relatives au thème du présent atelier :

1) Le soutien apporté par le Département de Paris aux services de médiation familiale, public ou associatifs, est perçu par leurs acteurs comme l'expression d'une volonté politique de renforcer l'accessibilité géographique et sociale des familles parisiennes à une prestation :

- particulièrement soucieuse de la responsabilisation et de l'automatisation des parents, du respect de la personne et de l'intérêt de l'enfant, et de la prévention des troubles liés à son exposition à des conflits parentaux sévères ;
- d'autant plus pertinente et efficace que les parents pouvant en bénéficier y sont orientés précocement et de leur plein gré, notamment par les travailleurs sociaux et médico-sociaux.

Le soutien du Département contribue à servir cet objectif d'accessibilité sociale, tout en concentrant géographiquement l'offre en direction des 12^{ème}, 13^{ème}, 15^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements. Les services non soutenus par le Département sont implantés dans les 9^{ème}, 11^{ème}, 17^{ème} et 20^{ème} arrondissements. Onze arrondissements sont donc dépourvus de services implantés en leur sein. L'accessibilité géographique et sociale à des services de médiation familiale de qualité reste à ce jour à établir par de nouvelles implantations, au moins dans les quartiers populaires des 10^{ème}, 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements.

2) Pour facultatif qu'il soit, l'engagement du Département de Paris dans le champ de la médiation familiale est une réalité, mais une réalité assez diversement reliée à ses compétences obligatoires. En l'occurrence, cet engagement :

- est conforme à certaines des compétences que lui assigne le CASF, à savoir : la mission générale du service social départemental, qui est d'« aider les personnes en difficulté à retrouver ou à développer leur autonomie de vie » (art. L.123-2) ; dans une moindre mesure, les missions du service départemental de l'aide sociale à l'enfance qui visent à « apporter un soutien (...) éducatif et psychologique aux mineurs (et) à leur famille (...) confrontés à des difficultés sociales susceptibles de compromettre gravement leur équilibre » et à « mener des actions de prévention des mauvais traitements à l'égard des mineurs » (art. L.221-1) ;
- peut se référer à l'objectif relatif à « la prévention sociale » du Contrat de Ville 2000-2006 qui encourage ses signataires à « privilégier toute action tendant à maintenir les liens parents / enfants et à soutenir l'exercice de l'autorité parentale » et, notamment, à conventionner les associations agissant dans les quartiers « politique de la ville » au titre de la médiation familiale ;
- permet de renforcer les actions menées par ailleurs en direction des familles en difficulté ;
- doit viser à promouvoir l'accès aux médiations volontaires et à favoriser cet accès pour les familles désavantagées ou précarisées.

On observe à ce dernier égard que, malgré la reconnaissance – par la loi du 4 mars 2002 – de la médiation familiale dans le Code civil et la possibilité ainsi donnée aux Juges des affaires familiales (JAF) de la recommander ou de la prescrire aux couples en instance de séparation, le service départemental de médiation familiale et deux des quatre services associatifs soutenus par le Département ne reçoivent qu'une proportion infime de personnes orientées de la sorte. Dans les deux autres services, les médiations conseillées ou ordonnées par des JAF bénéficient en général de cofinancements multiples, notamment par les familles elles-mêmes et par l'aide juridictionnelle. La situation pourrait évoluer dans un proche avenir, mais pour l'essentiel et jusqu'en 2002 inclus, il n'apparaît pas que le Département de Paris se soit massivement engagé à son insu dans le financement de médiation familiale judiciairement ordonnées.

3) Alors qu'une dynamique de réseau, et notamment de réseau d'arrondissement, est recherchée par la plupart des services de médiation familiale, la qualité des liens établis avec les services sociaux, médico-sociaux et socio-éducatifs semble contrastée. Les articulations les plus satisfaisantes sont obtenues avec les services sociaux polyvalents. Elles le sont beaucoup moins avec les structures d'accueil de la petite enfance et avec la PMI (qui ont pourtant à connaître des couples fragilisés ou déstabilisés par la naissance d'un enfant), avec le service des actions médico-sociales scolaires et avec les personnels enseignants ou médico-sociaux de l'Education nationale. Les échanges sont quasi absents avec les services de l'Aide sociale à l'enfance et les services conventionnés pour les actions éducatives en milieu ouvert. Le fonctionnement en réseau semble s'être plus facilement installé avec le secteur associatif de proximité ou avec des professionnels engagés à titre plus personnel qu'institutionnel dans la promotion de la médiation familiale.

4) - L'examen des rapports annuels des services indique que l'on est loin de disposer d'évaluations descriptives et quantitatives des activités réalisées au titre de la médiation familiale suffisamment standardisées pour pouvoir en agréger ou en comparer les caractéristiques (alors même que les indicateurs qui le permettraient sont identifiables). Il en résulte, par exemple, que le nombre de médiations familiales réalisées par chaque service, le temps qui y est consacré par agent et donc le coût moyen d'une médiation familiale terminée (ainsi que le coût de celle-ci pour le Département) sont autant de données impossibles à établir. L'évaluation qualitative des processus et des résultats observés souffre d'un même déficit d'harmonisation des méthodes et des outils disponibles tout en bénéficiant, elle aussi, de la volonté des acteurs de les construire et de s'en doter.

Il est donc difficile d'identifier avec précision les facteurs qui déterminent les caractéristiques sociales et de domiciliation des usagers des services. Ces facteurs s'avèrent cependant liés aux différents types de parcours, institutionnels ou non, qu'ils suivent en amont des demandes qu'ils y effectuent. Les démarches des familles de conditions modestes, ou hésitant à s'éloigner de leurs repères habituels pour solliciter un service, sont aussi facilitées par la proximité des services, leur gratuité pour les personnes à faibles revenus, leurs jours et heures d'ouverture, la tenue de leurs activités dans des équipements de quartier (centres sociaux, Maison de l'enfance).

5) - Il existe à Paris, outre une volonté, plusieurs amorces et supports de mise en réseau des acteurs de la médiation familiale, lesquels souhaitent renforcer cette dynamique pour : mutualiser leurs efforts en faveur de l'information des professionnels de la justice et de l'action sociale sur la médiation familiale ; remanier les représentations déformées ou péjoratives dont elle peut faire l'objet ; favoriser l'accès direct, les démarches spontanées et les recours précoces des familles.

Résumé des principales propositions produites par la mission d'évaluation

NB : les propositions ci-dessous n'ont pas encore fait l'objet d'une validation formelle par l'administration et les élus parisiens. N'engageant que leur auteur, elles constituent seulement des pistes de travail évoquées de façon informelle, au fil de la mission, avec les partenaires institutionnels et les professionnels de la médiation familiale à Paris. Par ailleurs, ne sont pas mentionnées ici les propositions internes et propres au seul Département de Paris.

1) Il est tout d'abord proposé de valider et activer des principes communs d'engagement des partenaires institutionnels dans le champ de la médiation familiale à Paris, et de le faire :

Autour de trois principes d'orientation générale :

- reconnaissance de la spécificité technique, déontologique et éthique de la médiation familiale et de sa nécessaire professionnalisation ;
- facilitation de l'accès des personnes ou des familles en général, et non-limitation a priori de cet accès pour des motifs d'ordre socio-économique ou socioculturel ;

- spécificité et complémentarité de la médiation familiale à l'égard des prestations proposées par les services sociaux polyvalents ou spécialisés.

En faveur de quatre objectifs partagés :

- garantir et consolider la qualité de l'offre actuelle et future des services de médiation familiale (en relayant les initiatives relatives à la formation initiale et à la formation continue des médiateurs) ;
- renforcer l'accessibilité sociale et l'accessibilité géographique aux services existants et considérer ce critère comme prioritaire pour tout projet d'accroissement de l'offre de médiation familiale (notamment en menant une réflexion sur les lieux d'implantation et les partenariats locaux des services ainsi que sur les barèmes de participation des usagers) ;
- favoriser les recours spontanés et volontaires, c'est-à-dire hors ou en amont de toute ordonnance judiciaire ;
- renforcer l'information du public et des professionnels sur la médiation familiale et les services existants (notamment en réalisant et en diffusant une plaquette destinée dans un premier temps aux professionnels de l'enfance et de la famille).

Au moyen de l'organisation, en 2004, d'une table ronde réunissant l'ensemble des décideurs institutionnels – Département, CAF, DDASS, Ministère de la Justice voire Sous-préfet à la Ville – engagés conjointement, à Paris, dans le champ de la médiation familiale afin d'harmoniser les rôles des uns et des autres dans ce champ (et, simultanément, dans celui du conseil conjugal et familial et dans celui des points-rencontres - ou lieux d'accueil - pour l'exercice des droits de visite).

2) S'agissant de l'engagement du Département de Paris, il est notamment proposé que son soutien qualitatif aux évolutions en cours dans le champ de la médiation familiale se manifeste :

En s'appuyant sur trois principes d'orientation générale :

- renforcer l'établissement de liens privilégiés entre les services de médiation familiale et le service social polyvalent de secteur ;
- sans recommander nécessairement l'implantation physique des services de médiation familiale dans les quartiers « politique de la ville », renforcer l'information des équipes de développement local à leur sujet et les intéresser aux ressources que de tels services constituent pour les familles de ces quartiers ;
- renforcer l'intégration des services de médiation familiale dans les réseaux locaux des professionnels de l'enfance, de la famille, de l'action sociale et de la santé.

En priorisant deux objectifs généraux et les objectifs opérationnels qui s'en déduisent :

- promouvoir l'accès aux médiations volontaires et favoriser cet accès pour les familles désavantagées ou précarisées, en dispensant notamment une information de qualité sur la médiation familiale aux agents susceptibles d'y orienter précocement ces familles ; à cet effet, plusieurs sessions de sensibilisation et d'information, destinées aux agents de la DASES mais aussi du CASVP (et ouvertes à ceux de la CAF), pourraient être organisées à partir de 2004, en lien avec les acteurs parisiens de la médiation familiale et les partenaires institutionnels du Département dans ce champ ;
- favoriser l'évaluation et consolider la coordination des services parisiens de médiation familiale, et prendre l'initiative de proposer la mise en œuvre conjointe de ces propositions aux principaux partenaires institutionnels et financiers du Département, en participant notamment à l'animation en ce sens du réseau des acteurs parisiens de la médiation familiale ; à cet effet, il est préconisé d'initier l'adoption d'un rapport standardisé d'activité des services de médiation familial.

Madame BANSAT-LE HEUZEY, Chef de service, Vie familiale et droit des personnes, DASS de PARIS

La DASS de PARIS a financé en 2002 7 associations au titre de la médiation familiale et des points rencontre pour un montant de 91 912 Euros.

La médiation familiale est financée sur le chapitre famille-enfance sur lequel émerge également les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents.

Le réseau parisien qui couvre actuellement 16 arrondissements parisiens pour 90 projets présentés par 60 structures est un dispositif ouvert à tous et où les parents sont acteurs.

Certaines associations sont financées sur les deux dispositifs, c'est pourquoi une sensibilisation sur la médiation familiale va être faite prochainement en direction des associations du réseau parisien.

Une plaquette de présentation de la médiation familiale est en cours d'élaboration en partenariat avec la mairie de PARIS, la justice, la CAF et la DASS afin de mieux faire connaître aux professionnels de tous genres ce système qui permet de maintenir les liens de l'enfant avec chacun des membres de sa famille et en particulier avec ses deux parents.

En un mot et malgré les projets de lois de décentralisation, l'Etat reste engagé sur les enveloppes actuelles et en conséquence sur les dispositifs s'y rapportant.

Madame LESCA, Sous-Directrice Action Sociale C.A.F. de Paris

Dans l'atelier n°3 l'accent a été mis sur la qualité du partenariat qui s'est engagé à Paris autour du R.E.A.A.P. piloté par la D.A.S.S. Les interventions des différents organismes ont permis de préciser leurs champs de compétence respectifs en matière de médiation familiale et de montrer comment ce partenariat a permis de progresser dans la réflexion et de développer des actions complémentaires.

Il est rappelé que la C.A.F. de Paris finance la médiation familiale depuis 1998. En 1997 une étude a permis de préciser le concept de médiation familiale et de faire le point de l'offre et des besoins exprimés à Paris.

A ce jour 5 associations sont financées pour des mesures spontanées. Tous les ans une évaluation est faite avec chacune des associations et démontre la qualité du service proposé aux familles. Toutefois on peut s'étonner que l'activité ne se développe pas davantage malgré les constats des travailleurs sociaux.

Cette question importante servira de base à une réflexion à mener dans les mois à venir. Comment faire en sorte que cette activité soit mieux connue des familles et accessible à tous ?

Doit-on favoriser la proximité ? Comment expliquer le véritable contenu de ce service et accompagner les familles si besoin ? Comment favoriser la collaboration avec les travailleurs sociaux ?

Mr Dominique LEFEUVRE, Service de consultation et de médiation familiale DASES

Le service de médiation et de consultation familiales a été créé à l'initiative de Jocelyne Dahan médiatrice familiale, en 1993 au sein de la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé du Département de Paris.

L'objectif du service fut d'emblée de repérer le plus précocement les dysfonctionnements familiaux liés à la rupture conjugale et particulièrement ceux qui concernent les enfants.

Dès sa création, les trois prestations ont été associées et exercées par des professionnels à temps plein : une conseillère conjugale et familiale, deux médiateurs familiaux et une responsable de l'espace- accueil-- famille. L'équipe est complétée par un secrétaire à temps plein et deux vacataires présents durant les week-ends.

Les deux médiateurs familiaux ont le statut d'assistant de service social dont ils ont exercé la fonction avant de bénéficier d'une formation à la médiation familiale selon les critères de la Charte de l'Association Pour la Médiation familiale de 1992.

Ce service public situé dans l'est de Paris est destiné aux parisiens de tous les arrondissements est synonyme de qualité pour les contribuables.

Des rendez-vous sont proposés pour les habitants 13^e dans des locaux qui favorisent la proximité géographique. Les entretiens gratuits facilitent l'accès à toutes les niveaux socio-économiques même dans le contexte de fragilisation financière que constitue généralement une rupture conjugale.

La politique de développement privilégie les situations orientées par les services sociaux de polyvalence des arrondissements. 45 % des personnes ont été orientées par un service social d'arrondissement ou de santé scolaire, par un établissement de protection maternelle et infantile ou par le secteur de pédopsychiatrie. Les professionnels qui orientent sont souvent dans une fonction qui les conduit à

identifier certains facteurs de risque auprès l'enfant puis à alerter et orienter les parents vers le service. L'information et le contact entre professionnel est primordial pour la pertinence et la réussite des orientations. Les autres personnes parviennent jusqu'au service à partir du réseau d'accès aux droits (maison de justice) ou du système judiciaire (greffe, avocat, magistrat) et par relation ou par la presse ou Internet.

Les situations reçues concernent pour leur grande majorité des médiations familiales volontaires en matière de séparation et divorce. La prévention en direction des enfants est au cœur des enjeux pour les situations où l'un des parents a pris sa décision mais qui ne sont pas encore séparés et aussi pour ceux dont la rupture est déjà effective depuis plusieurs années.

Seine-Saint-Denis

Madame MAYEN, Conseil Général de la Seine-Saint-Denis

Depuis longtemps la politique du Département, en matière sociale et éducative est axée sur la prévention la plus précoce possible et cette orientation est réaffirmée fortement dans le schéma Départemental de Protection de l'Enfance signé en juillet 2000.

Or, la Seine-Saint-Denis est particulièrement concernée par les séparations parentales puisque le taux de familles monoparentales est de 16,4 %, plus élevé que celui de la France (12,5 %) et que celui de l'Ile-de-France (14 %).

Le nombre de séparations est donc très important. Nous savons par ailleurs qu'au moins 50 % des enfants dont les parents sont séparés n'ont que des relations très épisodiques ou perdent tout contact avec l'un de leurs parents, le père dans la grande majorité des situations.

Dans les centres maternels de Seine-Saint-Denis, qui travaillent pourtant au maintien ou à la reprise des relations entre les enfants et leurs pères, seuls 44 % des enfants ont des contacts réguliers avec leur père.

Les familles aidées par le Département pour payer l'hôtel, sont à 55 % monoparentales.

Sur les enfants suivis en AEMO, seuls 1/3 vivent avec leurs deux parents.

On retrouve la même réalité pour les enfants placés.

Si la monoparentalité n'est pas forcément en soi un problème, on connaît les dégâts psychologiques des séparations conflictuelles sur les enfants = sentiment de culpabilité, souffrance, troubles du sommeil et de l'appétit, échec scolaire et, même longtemps après, troubles psychologiques, voire délinquance.

Aussi, lorsque l'association ADEF-MEDIATION a proposé son projet au Conseil général en 1989, elle a bénéficié d'une écoute attentive.

Ce projet comprenait deux volets d'activité :

- L'activité de médiation familiale,
- L'activité d'aide à l'exercice du droit de visite, dans un lieu sécurisant et chaleureux.

La médiation familiale était pourtant peu connue en France à cette époque et peu pratiquée.

Le Département a alors décidé de financer les activités de l'association à 100 % avec l'objectif d'impulser une dynamique chez d'autres partenaires institutionnels.

Une convention a été signée en 1990 remplacée par une nouvelle convention en 2002. Ces conventions ont été signées au titre de la prévention des difficultés de l'enfant.

C'est d'ailleurs l'ASE qui est en charge de ce « dossier ».

Nous avons fait le pari que cette pratique se développerait, serait de plus en plus reconnue par les pouvoirs publics et nous n'avons pas tort puisqu'elle est désormais inscrite dans le code civil et que nous espérons, suite au rapport de Madame SASSIER, la reconnaissance d'un diplôme et l'implication financière plus importante de l'Etat.

En effet, pour faciliter l'accès du plus grand nombre aux services de médiation familiale cinq conditions semblent indispensables :

- Faire connaître la médiation familiale le plus largement possible à la population,
- Convaincre les services de proximité de son utilité,
- Garantir la qualité de la prestation,
- Territorialiser l'action,
- Trouver des financements publics afin que toutes les familles, quelles que soient leurs ressources, puissent en bénéficier,
- Que fait le Conseil général dans ces cinq domaines ?

- 1) Pour faire connaître la médiation familiale, nous avons soutenu les campagnes d'information d'ADEF-MEDIATION et contribué à faire connaître les deux films réalisés à partir de son activité, qui portent sur le lieu de rencontre parents / enfants, mais en faisant connaître l'association pouvant aussi faire connaître son activité de base, la médiation familiale.

Nous en parlons aux services départementaux service social / PMI / ASE et communaux et aux associations recevant des familles.

- 2) Pour convaincre les services de proximité de son utilité : il s'agit d'un travail de fourmi consistant à lever des réticences notamment de travailleurs sociaux qui se reconnaissent eux-mêmes dans un rôle de médiateur et peuvent donc se sentir en concurrence avec les services spécialisés.
- 3) Pour garantir la qualité de la prestation, ce qui peut rejoindre le point précédent, nous attachons de l'importance aux termes.

La médiation familiale constitue une technique spécifique, nécessitant une formation, à une époque où ce terme est utilisé à tout bout de champ dans son acception courante, au risque d'une dévalorisation de ce métier avant même qu'il soit officiellement reconnu.

Beaucoup de personnes, y compris non professionnelles, jouent objectivement un rôle de médiation dans différentes circonstances.

Très peu sont médiateurs familiaux.

Cette dérive et d'ailleurs assez curieuse, je ne sais pas si elle a existé quand est né le métier d'éducateur.

Le fait de donner à des salariés le nom « d'éducateur » ne signifie en rien que seuls les éducateurs ont un rôle éducatif.

Il en est de même pour la médiation familiale.

4) Pour aider à la Territorialisation, nous avons aidé l'association à implanter des permanences dans différentes villes du Département.

Les effets sont clairs.

C'est bien dans les 6 communes où l'association est implantée que la fréquentation est la plus importante.

De plus, cette territorialisation enrichit le travail partenarial et permet d'atteindre beaucoup plus facilement les deux premiers objectifs liés à la connaissance de la médiation familiale.

Elle permet aussi de développer plus facilement de nouvelles formes de médiation, comme celle entre parents et adolescents.

5) Pour trouver des financements publics afin de permettre aux familles, quelles que soient leurs ressources, de bénéficier de cette prestation.

En Seine-Saint-Denis, la territorialisation contribue à cet objectif dans la mesure où les municipalités, convaincues de l'utilité de cette activité, financent l'association.

Depuis plusieurs années, la part du financement départemental diminue régulièrement même si la somme versée reste sensiblement identique, soit 380 000 €.

En 1990, le Département finançait 100 % du budget.

En 2003, il en financera 63 %.

Les 6 communes financent 21 % du budget.

Les autres financements attendus proviendraient de l'Etat pour 8,5 %, par le biais de la DDASS et du Ministère de la Justice.

Ce financement nous paraît nettement insuffisant, d'autant plus qu'il intègre une subvention au titre du soutien à la parentalité pour une action spécifique de médiation menée entre enfants, parents et collègues qui dépasse le cadre de la médiation familiale.

Cette inscription dans le REAPP a cependant l'intérêt de mettre en contact des associations qui œuvrent toutes dans le cadre du soutien à la parentalité.

Nous espérons que l'Etat s'impliquera plus fortement au vu de ses orientations en matière de politique familiale.

Une petite subvention était versée jusqu'à présent par le FAS, dont le renouvellement n'est pas assuré, étant donné les infos récentes inquiétantes.

Les usagers sont sollicités pour une faible participation.

La Caisse d'Allocations Familiales n'a jamais versé de subvention de fonctionnement à l'association mais en verse une à une autre association travaillant en Seine-Saint-Denis, l'APEC.

Le Département a organisé en 1999 une rencontre inter institutionnelle pour faire connaître plus concrètement les activités de médiation familiale.

Cette rencontre a sans doute contribué à la diversification des financements.

Je voudrais revenir sur la participation des familles.

En Seine-Saint-Denis une famille monoparentale sur trois est en situation de précarité et les ressources du deuxième parent ne sont pas non plus brillantes puisque les pensions alimentaires, lorsqu'elles sont versées, sont d'un montant très faible.

Or, il nous paraît très important que les familles en difficultés économiques puissent aussi bénéficier de la Médiation Familiale.

Je ne me prononcerai pas sur le sens de la participation financière des familles, diversement analysé par les associations.

En revanche, même quand l'association estime nécessaire la participation des familles pour des raisons psychologiques, il me semble essentiel que ce choix ne prive pas certaines familles d'une intervention bénéfique aux enfants.

De même, il me paraît important de dépasser les obstacles soit disant « culturels » qui pourraient éloigner centres familles de la médiation.

Sur ce point, on note que seules 60 % des familles rencontrées par l'association sont françaises.

Pour ce qui est de l'emploi, 75 % des hommes et 55 % des femmes travaillent, 13 % des hommes et 23 % des femmes sont en situation précaire.

Les cadres supérieurs ne représentent que 9 % des hommes et 5 % des femmes.

S'il reste des efforts à faire, pour permettre un accès plus large à des familles en grande difficulté sociale et économique, l'obstacle ne doit pas être financier.

Il relève plutôt d'une méconnaissance plus forte de cette population vis à vis d'une prestation relativement récente.

Le développement du partenariat entre institutions, que ce soit en terme de réflexion conjointe ou de financement, pourrait contribuer largement à cet objectif d'appropriation de la médiation familiale par un large public.

Madame VIEVILLE, Directrice de l'AADEF 93

Lorsque nous examinons les facteurs de la capacité de notre association, Aadef Médiation Enfance-Famille, à favoriser l'accès à la médiation familiale du plus grand nombre dans le département de Seine Saint-Denis, nous nous arrêtons sur trois éléments de son action, dont l'importance respective n'est calculable qu'à partir du moment où on aura accepté l'idée qu'ils sont indissociables :

1. Le financement

C'est le Conseil Général, pionnier en la matière, qui s'est engagé seul durant 8 ans et qui continue de le faire à hauteur de 382 000 € dans le cadre d'un conventionnement précis. Situation d'exclusivité, certes, mais que les efforts conjoints de deux partenaires ont réussi à transformer aujourd'hui en multi-financement :

- le Conseil Général : (63 %),
- Les communes qui accueillent des sites Aadef (22 %),
- DDASS, le FAS et le Ministère de la Justice (ensemble 10 %),
- Les consultants (0,05 %),
- Aides ponctuelles (souvent privées) pour l'investissement (4,95 %).

Il n'en demeure pas moins que l'énergie du commencement et de l'établissement a été financée par le département, dans des conditions qui ont permis une cohérence et une continuité de notre action. La diversification du financement aurait pu être synonyme d'éparpillement du projet. Tout nouveau déploiement, à penser seulement en termes de diversification du financement, fait courir ce risque.

2. Le personnel

Un soin particulier et constant a été apporté à la composition et à la formation continue d'une équipe¹, qui "milite" pour le développement de la médiation familiale, et qui se rend capable d'écouter les demandes sur le terrain, de les comparer aux

¹ 13 salariés : 8 médiateurs familiaux et administratifs ; 7 médiateurs familiaux non rémunérés ; des stagiaires régulièrement (9 actuellement) ; 4 intervenants extérieurs (psychiatre, psychanalyste, analyste de la pratique, informaticien).

pratiques et d'y apporter des réponses en termes d'actions nouvelles. L'équilibre entre ces deux soucis, continuité du projet et intelligence des besoins fut essentiel. C'est pourquoi l'énorme déséquilibre² entre le nombre important de demandes d'aide à l'exercice des droits de visite de parents divorcés et le nombre de demandes de médiations familiales ne nous a jamais découragés³, mais nous a, au contraire, permis d'affiner nos arguments en faveur de la médiation familiale. Ainsi, ce sont bien les mots des enfants durant ces droits de visite qui nous ont poussé à ouvrir un programme de groupes de parole d'enfants auquel nous pensions dès l'année 1988. Puis, de notre volonté de proximité dans les communes avec les élus et les professionnels de l'enfance et de la famille, est née la médiation enfants-parents offerte au public dès 1997. Nous avons également enchaîné avec des interventions dans les établissements scolaires après obtention en 1998 de l'agrément de l'inspection académique. Toutes ces actions nouvelles sont des fonctions spécifiques qui requièrent une formation complémentaire indispensable du médiateur familial et une supervision. Et le médiateur familial est un professionnel parmi les mieux placés pour exercer ces responsabilités là.

3. L'information

L'écoute et l'action ne peuvent, dans une société comme la nôtre, se suffire. Il faut constamment mettre en relation l'expression des besoins de la population, les préoccupations des élus et des personnes relais et des institutions liaison. C'est ce à quoi le travail d'information nous semble essentiel. Nous accordons un souci persévérant à l'information en direction des travailleurs sociaux, des établissements scolaires, des commissariats de police, des crèches / PMI / haltes-jeux/ centres sociaux / centres de santé. C'est une tâche qui nécessite d'être confiée à un médiateur familial qui en gère la coordination. Il faut également des moyens financiers (rémunération du temps du médiateur qui s'y consacre et moyens matériels pour fabriquer les supports de différente nature : papier, Internet, envois postaux...). Les médiateurs sont bien placés pour assurer les réunions publiques avec l'aide des associations par exemple. Nous avons constaté, ce ne sera une surprise pour personne, que nos efforts prennent une efficacité maximum lorsque qu'ils suivent ou précèdent de peu dans le temps une émission de télévision, constat qui pourrait faire réfléchir sur l'importance de l'implication régulière des pouvoirs publics.

La permanence de ces trois soucis trouve aujourd'hui devant elle de nombreux écueils. En particulier pour ce qui concerne le financement : une association doit y développer des trésors de patience et surtout un temps précieux qu'elle prend sur celui qu'elle pourrait consacrer aux familles : ainsi notre association a besoin de médiateurs familiaux qu'elle ne rémunère pas (ils représentent 10 % de temps) ; nous remplissons chaque année 13 dossiers de demandes de subvention de fonctionnement, 13 rapports d'activité spécifiques à l'action ou à la commune sur laquelle nous intervenons, plus des demandes de subventions d'investissement, soit 15 à 16 dossiers chaque année !

² C'étaient de 2000 à 2700 rencontres de droits de visite en moyenne d'une année à l'autre ! En 1998, nous avons reçu 269 familles en droits de visite et 95 seulement en médiation familiale alors qu' en 2002, respectivement 237 et 366 !

³ Même s'il a pu nous gêner significativement dans notre organisation

Au-delà de ce constat, il me semble important de relever ici l'incohérence des politiques publiques si l'on considère qu'elles devraient favoriser l'accès au plus grand nombre d'une médiation familiale de qualité.

Prenons notre exemple, il n'est pas unique, mais symptomatique parce que situé en Seine Saint-Denis, département défavorisé, on le sait, d'un point de vue économique et social.

Or, nos financements sont essentiellement fondés sur l'imposition locale (département et communes). Le souci de décentralisation, s'il est seul envisagé, fait que ce sont les intéressés eux-mêmes qui financent notre action. Aucune péréquation n'est opérée : ce sont donc les familles pauvres qui paient.

Du point de la Justice, même situation : alors que son principe, à la base de la République, est l'égalité nationale, il se trouve que la réalisation des ordonnances de justice qui nous sont envoyées est financée par la Seine Saint-Denis et ses communes.

Prenons un autre aspect, fort connu, celui de la non pérennité des politiques publiques. Pour des structures comme la nôtre, cette instabilité est destructrice : en 1999, dans le cadre des Réseaux d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents (R.E.A.A.P.), on nous dit « voilà le type de financements sur lesquels vous pouvez agir ». Nous y travaillons, nous construisons nos réseaux. Deux ans plus tard, en 2001, nous entendons qu'on « n'aide plus les groupes de parole d'enfants, mais la médiation famille-école ! » Il faut tout recommencer ! Bien sûr, nous avons formé les médiateurs familiaux ; bien sûr, c'est une « capitalisation », mais, au point de vue budgétaire, cela équivaut à une catastrophe. Imagine-t-on aussi le découragement et le sentiment de mépris que les professionnels peuvent éprouver à de tels revirements ?

Les maître-mots, selon moi, de l'établissement en France d'une véritable pratique de médiation familiale doivent être cohérence et opiniâtreté, j'aimerais donc trouver en face de moi une cohérence et une opiniâtreté publiques du même ordre :

Au niveau départemental (par exemple, que la CAF rencontre les juges) ; et au niveau de l'État, je crois bien qu'existe une logique budgétaire de répartition (on répartit une enveloppe entre tous les projets retenus), mais je ne vois pas de logique politique de répartition : une logique des projets, qui pourrait se traduire par une table ronde des financeurs pour que soit dit clairement aux associations ce qu'ils souhaitent.

En résumé, ce que nous souhaiterions voir changer :

Le plus important, selon moi, n'est pas la demande de financement de l'immédiat, mais la demande de cohérence publique. Pour ne pas conduire les structures associatives n'importe où, il est nécessaire que l'ensemble des Pouvoirs publics cherchent et trouvent, en amont, des cohérences politiques, puis décident des budgets à mettre en jeu. Si l'associatif est une structure souple, les montages financiers lui font perdre sa souplesse : On peut très vite passer d'une logique de souplesse à une logique de montage financier.

La cohérence, c'est au sein de notre structure qu'elle s'est dégagée puisqu'elle s'est construite. Ce n'est pas dans le Public. 15 ans après la création de l'association, je souhaite trouver en face de moi une conception des politiques publiques cohérente, une sorte d'appel d'offres, car les jeux se jouent entre deux cohérences et non pas entre une cohérence et une incohérence.

La pérennité des subventions ne viendra que s'il y a une transparence et pérennité des politiques publiques

ATELIER 4

La communication et l'information autour de la médiation familiale en incluant la dimension accès au droit

L'exemple des Hauts-de-Seine et du Val d'Oise

La réunion de l'atelier n°4 sera consacrée à la politique de communication sur la médiation familiale qui pourrait être mise en œuvre d'une manière concertée entre, d'une part, le Conseil Départemental d'Accès au Droit, la DDASS., le Conseil Général, la Caisse d'Allocations familiales et, d'autre part, le secteur associatif.

Dans un premier temps sera examinée la synergie possible entre accès au droit et médiation familiale : la médiation familiale renvoyant à une forme d'accès au droit et l'accès au droit orientant, le cas échéant, vers la médiation familiale; ces deux termes ne doivent pas, en effet, être opposés mais articulés. Les agents de proximité sur différents secteurs pourraient orienter vers des points d'accès au droit ou vers des services de médiation familiale en fonction des besoins.

L'idée d'une information de premier niveau prenant la forme de « Point infos famille » est une proposition du groupe de travail présidé par Mme de Panafieu. A quelles conditions un tel lieu pourra-t-il jouer un rôle efficace pour articuler l'accès au droit et la médiation préventive ? Comment organiser par ailleurs les relations entre l'accès au droit et la médiation ordonnée compte tenu du nouveau contexte créé par la loi du 4 mars 2002 ?

Il est proposé ensuite de réfléchir sur la communication destinée :

- aux professionnels du droit
- relais (travailleurs sociaux, services d'accueil des services publics de proximité des collectivités locales, relais associatifs...)
- au grand public

Enfin, la question de l'opportunité d'une communication plus large concernant les textes sur l'autorité parentale et les différents services susceptibles de répondre à une demande d'information d'aide en cas de difficultés familiales d'ordre relationnel sera évoquée dans la continuité des propositions énoncées par le rapport du groupe de travail « Services à la famille et soutien à la parentalité ».

Pour introduire cette réflexion, les représentants des groupes de travail qui ont fonctionné dans les départements du Val d'Oise et des Hauts-de-Seine interviendront pour présenter leur démarche collective sur ce thème.

Mr Alain VOGELWEITH, Conseiller Technique Défenseur des enfants

Introduction

Une médiation familiale encore peu connue du grand public, des professionnels et des institutions malgré une loi incitative (loi du 4 mars sur l'autorité parentale, projet de loi sur le divorce...) et une forte volonté politique (création du Conseil national consultatif sur la médiation familiale..).

Distinguer la médiation familiale judiciaire et la médiation familiale extra judiciaire: la promotion de la première passe prioritairement par la sensibilisation des professionnels, notamment ceux de la Justice, la seconde implique également des actions de communication et d'information en direction du grand public. A titre d'exemple, sur les 170 juridictions ayant répondu à une enquête de la cellule Etudes et Recherches de la direction des affaires civiles et du sceau (Décembre 2002), 116 n'ont jamais ordonné la moindre médiation familiale.

Quelles synergies possibles entre les structures de médiations familiales et celles de l'accès au droit ? Peut-on distinguer un axe médiation familiale extra-judiciaire/accès au droit se situant dans une perspective de prévention et un axe médiation familiale judiciaire et accès à la justice se référant davantage à une logique de traitement du conflit ? Quelles conséquences en tirer sur les modes de communication et d'information ?

Faut-il plutôt penser la communication sur la médiation familiale en termes d'un contenu d'information commun, destiné à tous, sur sa spécificité (champ, objectifs, processus) puis d'un ciblage en fonction de chaque catégorie de personnes (institutions, professionnels, familles) en partant de leurs préoccupations et de leurs attentes propres ?

Comment promouvoir la médiation familiale dans un contexte de prolifération, voire d'empilement, des structures qui tentent de s'adresser aux parents : maisons de la parentalité, points d'accès au droit, maisons de la justice et du droit, centres locaux d'information et de communication, relais familles et maisons de la familles d'origine associative, points-rencontres, associations de médiations, boutiques familles des CAF, Ecole des parents et des éducateurs, ... (cf. le rapport de Panafieu, Brun, Machard, « Services à la famille et soutien à la parentalité », mars 2003, propose de créer des Points Info famille qui assumeraient une fonction de recensement des services mais ... traiteraient aussi certaines demandes).

Trois niveaux de communication et d'information

L'information en direction des institutions : le cas particulier de la Justice et peut-être celui des Barreaux, mais aussi de l'école ou de la police... Quel rôle pour les Conseils départementaux d'accès au droit (CDAD) dans la promotion et l'information en matière de médiation familiale ?

L'information en direction des professionnels (les services mandatés par la justice, enquêteurs sociaux, services d'IOE et d'AEMO, la PJJ, PASE, les clubs de préventions,...). Articuler formation et sensibilisation à la médiation familiale.

Information systématique dans le cadre de la formation initiale des professions sociales et juridiques. Rencontres avec des médiateurs familiaux.

L'information en direction des publics : les raisons d'une méconnaissance de la médiation familiale, le rôle des REAAP, l'utilisation de certains outils de communication (campagnes nationales, élaboration de documents audio-visuels validés par le CNCMF, l'internet...).

Comment intéresser et donner accès à l'information sur la médiation familiale
Distinguer la question de l'information collective de celle de l'information individuelle (mise en place de séances gratuites d'information obligatoirement par un médiateur familial). Quelle mutualisation des moyens des diverses structures pour mettre en oeuvre cette information ?

Madame COMBOT, Magistrat, Secrétaire général de la présidence du TGI de Nanterre

Articulation entre accès au droit et médiation familiale

Quel pourrait être le rôle du CDAD au niveau de l'information ?

Le but du CDAD est de définir une politique d'accès au droit dans le département, recenser les disponibilités existantes et faire l'inventaire des besoins pour favoriser le travail en réseau.

Les actions principales du CDAD sont le financement des MJD, d'associations d'accès au droit et de diverses études et recherches dans le domaine de l'accès au droit.

Le CDAD 92 édite une brochure regroupant toutes les ressources du département, dont les associations de médiation familiale. Environ 7 000 exemplaires ont été destinés aux travailleurs sociaux.

Le CDAD accepte de financer les actions d'information à la médiation familiale. Une possibilité de mise en commun des moyens serait le financement d'une plaquette d'information commune aux différents services de médiation familiale sur le département.

Une information sur la médiation familiale pourrait être assurée à tour de rôle par chaque service.

On peut se poser la question de savoir s'il vaut mieux mettre en place une information individuelle plutôt que collective à la médiation familiale. De même, vaut-il mieux effectuer cette information en-dehors des tribunaux ?

Monsieur SODINI, Inspecteur, Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Hauts-de-Seine

La DDASS est loin d'être la seule administration compétente pour la médiation familiale et d'autres administrations auraient pu tout aussi valablement s'exprimer sur le sujet.

En effet, la médiation familiale est, à l'instar de nombreuses autres politiques sociales, une politique pour laquelle le co-financement et le co-pilotage sont la règle et où le travail de l'ensemble des administrations susceptibles de financer (CAF, DDASS, CG et autres, mairies, Mission Ville) est avant tout un travail de coordination, afin de définir une politique, d'arrêter des financements de manière concertée, et dans la mesure du possible de simplifier les démarches administratives des associations.

Ceci est souvent difficile à faire pour plusieurs raisons :

- au niveau de la DDASS, la médiation familiale n'est pas une compétence qui est très développée, elle ne constitue pas, au même titre que par exemple l'hébergement d'urgence, le cœur de ses missions (même si la place de la politique familiale a été considérablement réévaluée par la mise en place des REAAP en 1999)
- Particulièrement en Ile-de-France, les mobilités importantes de personnel pouvant exister rendent parfois compliqués les dialogues inter institutionnels.

Or cette coordination est nécessaire pour plusieurs raisons :

- pour les institutions cela peut permettre de définir une politique, de se concerter au niveau des financements, de définir une adéquation entre l'offre et la demande de services, d'établir presque un cahier des charges commun.
- pour les associations, cela doit permettre à terme une meilleure compréhension de ce qui est attendu par chacun des financeurs ; en effet, rien n'est plus déstabilisant pour des associations quand les financeurs ont des grilles d'analyse, des logiques, et au delà, des procédures budgétaires différentes.

Par rapport à ces objectifs, il est possible d'affirmer que dans les Hauts-de-Seine, il y a eu par le passé des lacunes de communication entre différentes institutions, et que le gros du travail inter partenarial reste à fournir.

A mon sens, le développement de ce travail inter-partenarial est au niveau institutionnel la condition sine qua non pour entamer une véritable communication unique et départementale sur la médiation familiale.

La DDASS, comme les autres institutions (CAF, CG), est sensible à ces questions et tente d'arriver progressivement à une meilleure coordination du travail partenarial.

Au delà de ce travail à mener dans les Hauts-de-Seine, on peut se demander si, dans son effort pour promouvoir la médiation familiale, l'Etat ne doit pas désigner une structure chef de file, un lieu clairement identifié de promotion de la médiation familiale au niveau départemental.

Madame FOUGERE, Directrice du Service de Médiation Familiale de la Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence du Val d'Oise, GAM (groupe des associations de médiation) du 95

La Médiation Familiale existe dans le Val d'Oise depuis 1991, à l'initiative de l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence.

Depuis, cette prestation spécifique a été développée par d'autres associations dans ce département. Associations qui se sont créées pour conduire des médiations.

L'Association pour le Couple et l'Enfant en Val d'Oise, qui est une émanation de l'AFCCC.

L'Association Médiation Val d'Oise qui conduit des Médiations dont des Médiations Familiales. Le Centre de Médiation des Avocats du Barreau du Val d'Oise.

Le Président du Tribunal de Grande Instance de PONTOISE, Monsieur VARAUD, approché par les Associations, a tout de suite ainsi soutenu ce dispositif.

C'est ainsi qu'il a pris l'initiative, en 1998, d'organiser une rencontre entre les associations de Médiation Familiale, la Caisse d'Allocations Familiales. La Direction de l'Enfance du Conseil Général, sollicitée pour participer à cette rencontre s'est désistée au dernier moment.

A la suite de cette rencontre, un travail de partenariat s'est développé entre les quatre Associations, malgré leur organisation et leur histoire différente. Ou plutôt à cause de leur différence, un intérêt commun a émergé de mettre en partage les expériences et les approches différentes de la Médiation Familiale.

La Caisse d'Allocations Familiales s'est engagée en formalisant une procédure conventionnelle avec chacune des associations, avec la contrepartie de la gratuité de la Médiation Familiale pour les ayants-droit. La Caisse a financé des plaquettes sur la Médiation Familiale en Val d'Oise à disposition des familles. Elle a mis en place un financement à l'acte.

Depuis 1999, les quatre associations se réunissent régulièrement, à raison selon les besoins de concertation, de mise en place de stratégie de communication, d'une fois tous les trois mois à une fois tous les mois et demi.

Ce temps de rencontre partagé a favorisé l'essor de la Médiation Familiale dans le Val d'Oise, chaque association bénéficiant de l'expérience, du regard, de l'expression de l'autre.

Au cours de ce temps de rencontres sont abordés aussi bien ce qui relève du contenu de la médiation, de ses plages de traitement spécifique, des difficultés rencontrées avec les pères, avec les mères, etc.... C'est aussi là que s'organise la stratégie de communication et de promotion de la Médiation Familiale envers le public potentiel, envers les dispositifs institutionnels tels que les services sociaux, envers les financeurs potentiels ou réels.

C'est ce travail de partenariat, de démarche collective qui a pu conduire à la reconnaissance d'une action réelle de Médiation Familiale conduite dans le département du Val d'Oise par plusieurs associations d'horizons, d'approche, de tailles différentes.

Des rencontres régulières, environ deux fois par an, se sont mises en place avec la Caisse d'Allocations Familiales.

La Direction de l'Enfance du Conseil Général s'est intéressée au dispositif en place. Cela a abouti à l'accompagnement technique et financier d'une journée d'information et de présentation de la Médiation Familiale en Val d'Oise qui a réuni plus de cent cinquante personnes, le 22 février 2002 au Conseil Général. Travailleurs sociaux, avocats, élus, médecins, directions, magistrats, etc, de fait une représentation large des acteurs institutionnels et professionnels intéressés par cette forme nouvelle de traitement des conflits ou tensions dans les couples parents.

Le Conseil Général a ainsi financé une plaquette commune aux quatre associations et une plaquette singulière à chaque association. La mise en forme des textes a été faite par les associations, en concertation avec le service communication du Conseil Général et un imprimeur qui travaillait déjà avec la Sauvegarde.

En 2001, les quatre associations se sont constituées en groupement de fait, en se donnant pour nom le GAM95, Groupement des Associations de Médiation du Val d'Oise.

En septembre 2001, après une réflexion concertée entre les quatre associations, il est proposé au Président du TGI, également président du Centre Départemental d'Accès au Droit, d'organiser une permanence d'information sur la Médiation Familiale au sein du TGI.

Cette permanence a fonctionné sur l'année 2002, à raison de deux permanences hebdomadaires de deux heures, assurées à tour de rôle par chacune des quatre associations.

Ce dispositif a fonctionné avec des hauts et des bas. Le bas de l'opération, c'est l'embrasement criminel du Tribunal il y a quelques mois. Les associations de Médiation Familiale n'y sont pour rien, rassurez-vous.

Plus sérieusement, pour nous, médiateurs familiaux engagés dans des associations qui partagent le même objet social, c'est un confort de travail et une sécurité qui nous rassurent dans l'exercice quotidien de notre pratique qu'un tel partenariat existe concrètement...

C'est aussi, ce qui fait que nous partageons avec des partenaires publics concernés une réflexion autour des stratégies de communication, de modes de financement à convenir et à pérenniser.

C'est ce travail initial et continu de partenariat inter-associatif, qui fait que le Conseil Général, la Caisse d'Allocations Familiales et la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales sont aussi engagés activement, dans le développement de la Médiation Familiale dans le Val d'Oise.

Il n'est pas possible de conclure sans parler du soutien moral et actif de Monsieur Denis MOREAU, qui a toujours soutenu la Médiation Familiale, quand il était dans le Val d'Oise, et après

Monsieur LE FORESTIER, Président de DINAMIC, Groupe de travail des associations de médiation familiale du 92

Lorsque l'Association Dinamic à eu l'idée de contacter les trois autres centres de médiation familiale du département, je veux parler de l'APCE 92 à Nanterre, de l'UDAF 92 à Saint-Cloud et de Villa Familia à Rueil-Malmaison, nous avons pour principal objectif de promouvoir la médiation familiale dans son ensemble.

Notre proposition d'union à recueilli immédiatement l'adhésion de ces trois entité aux origines et aux structures très différentes. Ce qui est extrêmement positif, c'est que nous nous retrouvions finalement sur une démarche, des référentiels et des objectifs finaux communs.

Je vais laisser maintenant la parole à chacun d'entre eux pour qu'ils se présentent de façon synthétique :

- ✓ en premier l'APCE 92, Mme Hélène Flinkier
- ✓ en second l'UDAF 92, Mme Maguy Merlin
- ✓ Ensuite Villa Familia, Mme Lacroix
- ✓ Enfin Dinamic, Mme Bourdeaux

Nous souhaitons ce rassemblement afin de permettre de dégager des axes communs de progression, des synergies plus efficaces et bien sur des idées que nous espérons plus novatrices et plus pertinentes.

Il s'agissait aussi d'unir nos forces afin de rendre plus crédible la Médiation Familiale vis à vis de nos interlocuteurs, financiers ou non.

- Montrer notre capacité à nous unir
- Faire apparaître nos valeurs communes
- Mettre en évidence le fait que le département des Hauts-de-Seine avait l'avantage de disposer de 4 Centres de Médiation familiale fonctionnels, disposant de - Médiateurs Familiaux professionnels, cela étant un réel avantage pour tous.

Je vous l'ai déjà dit, nos 4 structures ont des origines diverses mais nous nous retrouvons sur des valeurs communes :

- Nous nous référons tous au code de déontologie de l'APMF et à la Charte des Services de la FENAMEF.
- Nous voulons favoriser l'accès du plus grand nombre à la Médiation Familiale et hormis Villa Familia, qui pratique la gratuité totale mais se réserve aux habitants de Rueil, nos barèmes sont tous dégressifs. Ils seront d'ailleurs unifiés très rapidement.
- Nous souhaitons aussi mettre en place une charte de bon fonctionnement de notre Union.

- Nous réfléchissons à la mise en place de dispositif de formation continue (analyse de la pratique)

Nous voulons aussi promouvoir la connaissance de la Médiation familiale en direction d'un public le plus large possible par tous les moyens de communications actuels :

- Plaquette commune
- Affiche commune
- Portail Internet départemental
- Dossier de presse commun ou facilement adaptable
- Démarches communes en direction de plusieurs médias: Télé, Radios Annuaire etc
- Je tiens tout de suite à rassurer nos financeurs nous viendrons aussi les rencontrer de façon unis et solidaires afin de leur expliquer toute l'ampleur de nos besoins
- Mais je crois que l'idée la plus prégnante consiste en une diffusion de "l'Identité" de la Médiation Familiale en direction d'un public que nous pourrions qualifier de "professionnels" ou "d'intervenant sociaux".

Nous pensons bien sûr :

- Aux magistrats, aux avocats et aux greffiers
- Mais aussi aux travailleurs sociaux : assistantes sociales, éducateurs, conseillères en économie sociale et familiale
- Les écoles de travail social
- Aux gestionnaires des Numéros verts : allo enfance, allo parents, etc ...
- Au corps médical : psychologues, thérapeutes, médecins Généralistes, médecins du travail
- Au corps enseignant : directeurs, instituteurs, conseillers d'orientation
- Aux élus des collectivités territoriales: Conseillers Généraux, Maires et adjoints aux Affaires Sociales, Familiales et Scolaires.
- Sans oublier les différents établissements tels que les PMI, les crèches, les garderies, les dispensaires.

Je peux affirmer que tous les dirigeants des associations gérant un centre de Médiation Familiale consacrent, souvent de façon bénévole, beaucoup de temps et d'énergie à la rencontre de tous ses intervenants sociaux.

Comme vous le voyez, c'est dans ce domaine que le travail est à la fois le plus vaste, parfois le plus difficile et néanmoins indispensable.

En effet, il s'agit de définir une stratégie, une démarche, un discours, des outils spécifiques. Bien sûr pour populariser la démarche "Médiation Familiale" mais surtout pour convaincre nos interlocuteurs :

- De sa complémentarité avec leurs pratiques professionnelles respectives
- De son efficacité dans le cadre de la résolution des conflits familiaux
- De ses bienfaits vis-à-vis des enfants, des parents, de la société, en général.
- Nous reconnaissons bien volontiers qu'ils ont une action méritoire auprès des familles et qu'ils réalisent bien souvent des actes de médiation

- Mais il faut généraliser l'idée d'une orientation systématique vers un tiers impartial et professionnel et cela dès que l'on a connaissance d'une situation de rupture au sein d'un couple.

Notre idée force est que les parents doivent être en mesure de trouver l'Information sur la Médiation Familiale dans chacun des lieux où ils peuvent être amenés à demander conseil.

C'est pourquoi le premier résultat visible de notre union est la production d'un projet de plaquette commune qui, nous l'espérons, recevra le soutien de tous nos partenaires pour être diffusée :

- dans les centres sociaux.
- dans les circonscriptions.
- dans les PMI, les crèches, les dispensaires, les Mairies.
- Et en dernier recours les parents pourront en avoir connaissance au tribunal lors de leur accueil par les greffiers des Juges aux Affaires Familiales.

Mme Marie-Christine LEROY, Chef du Service de l'accès au droit et à la justice et de la politique de la ville, Ministère de la justice.

On ne peut pas dissocier l'information du public de celle de l'institution.

D'une manière générale, les personnes viennent avec leurs difficultés et vont rarement directement en médiation familiale. C'est pourquoi il est utile de développer des actions d'information auprès des professionnels qui reçoivent les familles, de manière à ce qu'ils puissent eux-mêmes orienter efficacement médiation familiale .en médiation. L'orientation accompagnée est préférable à de simples plaquettes. Les greffiers sont de bons relais entre les familles et la médiation familiale.

Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles, Neuilly

Il est difficile aux juristes de parler et donc d'orienter en médiation familiale s'ils ne savent pas ce qu'est la médiation familiale. Plus généralement, pour pouvoir orienter en médiation familiale, c'est un atout que d'y être soi-même sensibilisé.

Mme Chantal BAYSSE, Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Val de Marne

Il existe désormais sur Fresnes une information collective et le cas échéant des entretiens individuels à partir du thème du droit de la famille. Cette action permet de parler des questions liées à l'autorité parentale et d'orienter le détenu : information juridique, soutien psychologique ou médiation familiale. Cette action est assurée par l'Association pour l'enfant et le couple à la suite d'une convention signée avec le S.P.I.P.

Table ronde

Politique publique et médiation familiale
--

Première question : à quelles conditions peut-on intégrer la médiation familiale dans une politique publique ? Quelles sont les attentes des pouvoirs publics ?

Mme GUERIN, Présidente de la Fédération Nationale de la Médiation Familiale

Je suis Présidente à Marseille d'une structure qui s'est construite portée essentiellement par nos convictions et notre professionnalité. Plusieurs services se sont créés simultanément, puis se sont regroupés pour conduire une politique commune. Même si chacun avait une identité différente notre volonté de créer un réseau de médiateurs familiaux a prévalu. A partir des compétences départementales, nous avons travaillé à un montage commun. Je suis convaincue que notre principale force a été le travail en réseau, le travail sur nos déontologies nous a permis d'avoir un discours commun à l'égard du TGI, de la CAF, de la DDASS et d'autres partenaires. Ce travail nous a permis de nous regrouper et d'avancer ensemble au fil des évolutions des différentes politiques. Cela a permis un réel travail de concertation dans l'évaluation qualitative et quantitative, dans le partenariat étroit avec les financeurs.

Ce partenariat a permis dans les Bouches-du-Rhône de remplir maintenant un unique formulaire de demande de subvention qui est donc, dans la même forme, adressé aux différents partenaires. Ce lien d'interpénétration des associations et des politiques a permis d'avancer dans l'intérêt de la médiation.

Je tiens enfin à remercier Madame Leroy qui, comme magistrate en poste à Marseille, a soutenu et rendu possible tout le développement partenarial de la médiation que je viens de décrire dans les Bouches-du-Rhône.

Madame LEROY, Chef du service de l'accès au droit, à la justice et de la politique de la ville, Ministère de la Justice

J'étais en effet magistrat à Marseille avant d'être chargée d'animer au Ministère de la Justice un service sur l'accès aux droits et à la justice. Notre rencontre d'aujourd'hui marque à mon sens la fin de l'ère des pionniers de la médiation, car nous pouvons constater que beaucoup de chemin a été réalisé. Si la médiation n'est pas encore l'affaire de tous, elle est de plus en plus l'affaire de beaucoup d'acteurs publics.

Au-delà du réseau de terrain des associations, de nombreux partenaires sont maintenant associés dans la démarche qui porte la médiation. Il y a notamment les Conseils Généraux, les CAF, les DDASS, les communes, le Ministère de la Justice et parfois les Sous-Préfets à la ville.

L'ère dans laquelle nous entrons est aussi dégagée des périodes d'affrontements et de débats passionnés. Ainsi, l'opposition entre médiation judiciaire et extrajudiciaire

est dépassée. En amont, en aval, pendant la procédure judiciaire, la dentelle de la médiation se déploie pour être en mesure d'intervenir au moment le plus opportun (sachons qu'il y a peu de médiation vraiment spontanée et peu de médiation ordonnée). Et finalement, nous voyons qu'il n'a suffi que de quinze ans pour qu'émerge la médiation comme politique publique : c'est très peu !

Je suis chargée d'une politique d'accès au droit qui a « à voir » avec la médiation et lui fait écho. Le tournant de cette politique d'accès au droit et son pari sont de participer à la réalisation de politiques publiques concertées pour, par exemple, développer ensemble la médiation familiale. Avant, je présidais la Chambre des affaires familiales de Marseille et j'ai pu rencontrer un réseau d'associations très structurées qui nous a forcés à envisager autrement leur financement et à abandonner le réflexe administratif qui organise le renvoi de guichet en guichet.

A l'époque, nous n'avions pas de terme labellisé par les ministères pour désigner ce fonctionnement différent mais nous avons construit une organisation le « comité de pilotage départemental de la médiation familiale dans les Bouches du Rhône »⁴ qui se réunissait 3 à 4 fois par an et qui pouvait réellement promouvoir la médiation comme action de prévention. J'ai découvert plus tard dans le rapport Brun-Machard remis à monsieur Mattéi qu'un des rouages dont nous étions déjà doté à Marseille, et prôné dans ce document comme une nécessité, s'appelait « comité de financeurs ».

Pour tracer les grandes étapes à compléter, il me semble qu'il faut retenir qu'une politique publique partagée de la médiation doit permettre d'abord de recenser l'existant (leurs outils, leurs modes d'intervention) pour ensuite pouvoir définir à l'échelle du Département les besoins non couverts. Puis il faut construire une véritable politique d'information qui n'est possible qu'au prix d'une unification et de la constitution d'un réseau d'associations, et d'une unité de la puissance publique. Il paraît clair sur ce dernier point que, seules des institutions peuvent porter cela. Enfin, il convient de stabiliser et de sécuriser les associations qui reposent essentiellement sur l'énergie de militants qui se sont professionnalisés, et qui doivent à présent pouvoir exercer, sans trop d'inquiétude sur la reconnaissance de leurs compétences et de leur utilité. Pour cela, il est nécessaire de généraliser un espace qui regroupe les sources de financements pour s'assurer de services de qualité qui, en retour, acceptent de se prêter à l'évaluation.

Seconde question : la médiation familiale, en s'intéressant à la sphère privée, fait évoluer le regard des pouvoirs publics sur les conflits familiaux. Comment la médiation familiale contribue-t-elle à notre sens à renouveler l'image des politiques publiques ?

Monsieur JOUVET, Maire-adjoint de Courbevoie et représentant l'Association des Maires des Hauts-de-Seine

Nous profitons sur le Département d'une action concertée des intervenants. A Courbevoie, nous sommes partis d'une analyse qui questionnait la place du jeune par rapport à la famille, à la délinquance et au respect, car il nous semblait

⁴ Composé d'un représentant des 3 du département, du sous-préfet VILLE, de la DDASS, de la CAF et des deux municipalités les plus importantes, Marseille et Aix-en-Provence.

nécessaire de construire un discours commun pour agir ensemble sur ces thèmes fondamentaux pour la vie de la cité. Les personnes qui viennent à notre rencontre recherchent de la proximité. Cela nous a conduits à envisager l'ouverture d'un point d'accès aux droits pour réunir toutes les personnes ressources qui puissent faciliter l'accès à des réponses réelles. Une unité de cheminement doit être transmise aux personnes qui viennent à nous. La médiation doit se construire dans le cadre de l'accès aux droits et c'est pour cela qu'il faut organiser des financements pluriannuels pour que les associations puissent offrir un accès gratuit et facilité.

Monsieur DELALANDE, Direction générale de l'action sociale, Ministère des Affaires sociales, du travail et de la solidarité

Le développement de la médiation familiale est un défi aux pouvoirs publics puisqu'il demande une intervention à la fois discrète et respectueuse des personnes. Il faut maintenant asseoir la pérennité, la qualité de la médiation familiale à travers la création d'un diplôme de médiateur familial pour s'assurer de la neutralité et de la confidentialité des interventions. La médiation nécessite de gérer un paradoxe tenu entre l'espace privé et les orientations publiques, mais la médiation est toujours à articuler entre la Loi et des institutions à mettre en réseau. Une bonne articulation nécessite de transversaliser les interventions. Le développement du conseil conjugal et familial, le point-rencontre sont autant d'interventions à soutenir et promouvoir. De ce point de vue, les acteurs locaux sont toujours inventifs comme le montre l'exemple de l'installation de comités de financeurs ; il faudra à l'avenir plébisciter ce type d'initiatives.

Madame SASSIER, Présidente du Conseil National Consultatif de la Médiation Familiale

Le premier axe du renouvellement repose sur la confiance que les pouvoirs publics doivent accorder à la médiation dont, sans en connaître le contenu, ils peuvent évaluer les effets. Cette posture n'est ni commune, ni aisée pour les pouvoirs publics.

Il faut donc tenter de créer :

- Un système d'entente entre les différents partenaires susceptibles de financer les actions de médiations, c'est même un point de départ incontournable.
- S'assurer de la qualité des médiateurs familiaux en clarifiant la définition de la médiation pour construire la confiance.
- Se référer à des principes déontologiques qui sont publics et sérieux.
- Faire confiance pour ne présenter qu'un seul dossier à une institution.
- Construire une durée sur laquelle puisse se stabiliser financièrement ce type d'activité.

Ces deux derniers points nécessitent d'en finir avec la course au financement et de partir d'une répartition claire opérée par la puissance publique ; alors la demande d'évaluation prendra un autre sens.

|| Troisième question : le financement

Madame LEROY

Le Ministère de la Justice n'est pas un grand financeur. Le principal financement vient des CAF, des DASS, des Conseils Généraux, et seulement 10 % vient du Ministère de la Justice sous forme de subventions (distribuées par les Cours d'appel).

Au-delà du montant de financement, il faut construire un outil unique qui permette de dépasser le « chacun finance les siens ». Se mettre d'accord pour construire un financement nécessite de mutualiser les finances sans pour autant que les associations s'épuisent dans la justification du travail fourni en direction de tel ou tel type de clientèle.

Les conventions pluriannuelles d'objectifs me paraissent un premier outil pour que les associations perçoivent en temps et en heure de quoi fonctionner, tout en permettant des ajustements dans le temps en fonction des volumes d'activités convenus de concert.

Monsieur DELALANDE, Direction générale de l'action sociale, Ministère des Affaires sociales, du travail et de la solidarité

Madame Leroy a bien présenté les nouveaux outils qui devraient permettre de faciliter le développement de la médiation familiale. Le financement se faisait de façon capillaire grâce à l'action des associations, il faut maintenant bien organiser le fonctionnement de ces pratiques en précisant les vocations de chacun et en travaillant sur la concertation.

On ne peut pas aborder la question du financement sans envisager d'autres services aux familles qui sont évoqués dans le rapport fait par Madame de Panafieu afin de préparer la prochaine conférence de la famille qui aura lieu le 29 avril 2003 et dont nous attendons des éclaircissements.

SYNTHESE

Madame GUILLAUME-HOFNUNG

Je présenterai la synthèse grâce à des questions simples mais essentielles par rapport aux objectifs de la journée dont je rappelle le titre "du partenariat à une politique publique renouvelée" :

Qui fait quoi ?

Qui : La question de la répartition des compétences au sein des pouvoirs publics ne peut être traitée à la légère puisque les règles de compétence sont d'ordre public. Il s'agit donc d'éviter des transferts sournois de compétence, ni au détriment des compétences de la Justice qui exerce, ne l'oublions jamais, une fonction régaliennne, ni au détriment des compétences acquises par les collectivités dans le cadre de la

décentralisation. Le souci légitime de renouvellement des politiques publiques ne peut se faire ni dans l'oubli des partenariats traditionnels, ni dans celui de la cohérence des pratiques. Les périmètres sont encore et toujours à réfléchir pour trouver les échelles pertinentes.

Quoi : demande de s'entendre sur la médiation. Les travaux de la journée ont bénéficié de l'existence de la définition de la médiation familiale d'une définition à la fois rigoureuse et large. Aujourd'hui, en effet, nous avons travaillé sur une même définition large et construite, on peut caresser l'espoir que ce sera bien la médiation que développeront les pouvoirs publics et non des pratiques indûment qualifiées telles.

Autre type de question : pour qui et avec qui ?

Cette question porte souvent sur les lieux de médiation car la sphère des usagers varie en fonction des espaces proposés (juridictionnels, associatifs, institutionnels etc.). Mais le lieu d'information contribue aussi à construire des sphères d'usagers.

Les acteurs traditionnels sont les travailleurs sociaux et beaucoup moins les avocats : il faut éviter l'effet d'empilement, mais aussi ne pas laisser trop d'acteurs sur le bord du chemin.

Autre question : qui paie quoi ?

On peut mettre en avant une question sous-jacente : est-ce que le secteur public doit piloter de façon trop directive la médiation ? Il faut lui faire confiance et la respecter sans trop l'instrumentaliser par le biais des financements publics.

Un des enseignements de cette journée est de mettre en lumière l'existence de modes coordonnés de financement avec l'installation d'un dossier unique et de comité de financeurs.

Enfin comment ?

Il est clair que cela ne peut se faire qu'ensemble en réseau, dans le respect de la sphère privée et dans le respect de la médiation, dans son unité et dans ses secteurs ainsi que dans l'intégralité de ses fonctions. Nous avons ouvert une porte et cette rencontre d'aujourd'hui en appelle d'autres.

Monsieur DOVA, Vice Président du Conseil Général des Hauts-de-Seine

C'est toujours redoutable d'avoir à conclure, surtout quand on arrive une demi-heure avant la fin. Mais pour avoir lu les documents de préparation, je mesure l'ampleur de la mobilisation qui se réalise aujourd'hui. Je me fais l'impression du petit bonhomme qui arrive au bord d'une grande rivière et ma contribution modeste reviendra sur l'époque où, en 1994, notre département se lançait en baroudeur sur ce sujet sensible.

Mais nous sommes surtout des partenaires engagés aux côtés des parents pour les aider dans leurs fonctions de parentalité, et plus largement dans toutes les actions

de médiations qui se développent dans les relais parents enfants, ou pour les enfants ayant un parent incarcéré.

Nous tentons d'allier la réalité complexe et inflationniste face à la rigueur des budgets et des lois. Heureusement, en empruntant presque des chemins de braconniers, la Loi a pu avancer grâce à des pionniers dont certains sont maintenant disparus.

Ces initiatives inventives alliées à une profonde motivation de découverte construisent un magnifique confluent de volonté, d'outils qui constituent une rivière d'espérance. Sachons pérenniser nos mauvaises habitudes en continuant à remettre en cause les vieux schémas dépassés qui cataloguaient les familles en bonnes et mauvaises.

Apprenons ensemble à décroquer les institutions et nos propres services de la CAF, de la Justice, et découvrons le lent et difficile apprentissage du travail en réseau. Hors d'un fonctionnement en réseau et de cette fraternité d'attention, trop de personnes seraient abonnées sur le bord du chemin.

Il faut donc faire un examen sérieux technique, financier pour construire durablement et courageusement notre action afin de se doter des investissements humains et financiers dignes de notre volonté politique.

Sachons grâce aux structures d'accès au droit retrouver les chemins inventifs et constructifs afin de mutualiser les engagements individuels et collectifs.

J'ai cru comprendre que l'Etat avait peu d'argent disponible mais sachez que dans les Hauts-de-Seine, comme de modestes artisans, nous contribuons pour l'instant à hauteur de 280 000 € par an.

Cela constitue un premier effort car, avec ceux qui œuvrent pour la famille, avec les collectivités territoriales, pierres de base de notre édifice républicain, nous saurons prendre nos responsabilités et tenir nos engagements au nom des mandants et de la confiance dont nous sommes dépositaires.

PRESENTATION DE LA MISSION REGIONALE D'APPUI DROIT ET VILLE

La Mission Régionale d'Appui Droit et Ville a été créée en juin 1998 auprès des cours d'appel de PARIS et de VERSAILLES, suite à un travail d'étude des besoins, associant des responsables de l'institution judiciaire et différents partenaires administratifs et associatifs. Elle est rattachée au Service de l'Accès au Droit et à la Justice et de la Politique de la Ville du ministère de la Justice, et est constituée d'une équipe de quatre personnes aux formations diverses et aux expériences professionnelles multiples (fonctions en juridiction, prise en charge de personnes majeures ou mineures relevant des juridictions, responsabilités dans des missions administratives, dans les administrations centrales du Ministère de la Justice - DAGE, PJJ)

Rapprocher l'action judiciaire et la politique de la Ville en Ile de France

La mission travaille en liaison constante avec les Cours d'appel de PARIS et de VERSAILLES en particulier dans le cadre du contrat de plan Etat-Région, dont l'article 18 contient un volet justice-sécurité.

Il s'agit de permettre que les différents services relevant du Ministère de la Justice, et compétents sur des territoires non concordants en Ile de France, puissent élaborer une politique régionale commune, en lien avec la Mission Ville de la Préfecture de Région et le Conseil Régional.

Les domaines d'intervention

- Favoriser la concertation entre les composantes de l'institution judiciaire et ses partenaires (juridictions, services de l'État, administrations, collectivités territoriales, associations) sur des thèmes prioritaires tels que la connaissance de la Justice, la prévention et le traitement des petits désordres sociaux, les modes alternatifs de résolution amiable des conflits, l'accès au droit, l'exercice de l'autorité parentale, la lutte contre les discriminations ...
- Soutenir les projets des chefs de juridiction et des chefs des services extérieurs du Ministère de la Justice (Protection judiciaire de la Jeunesse, et administration pénitentiaire) en matière de politique judiciaire de la ville (justice de proximité, accès au droit, aide aux victimes ...)
- Faire mieux connaître, notamment par la diffusion de son bulletin bimensuel "Actualités", aux partenaires de l'institution judiciaire, son fonctionnement, ses diverses missions et ses orientations en matière de politique judiciaire de la ville
- Identifier et mettre en relation les différents réseaux associatifs concernés par l'information juridique pour faciliter la mise en place d'un service public local de l'accès au droit déterminé les C.D.A.D.- Conseils Départementaux de l'Accès au Droit (institués par la loi du 18 décembre 1998), en relation avec les collectivités locales et les diverses institutions concernées.
- Recueillir des données quantitatives et qualitatives - sociales, économiques et judiciaires - permettant sur le territoire de la région Ile de France de mieux cibler les actions à mener dans le cadre de la politique judiciaire de la Ville

Un travail de mise en réseau

La Mission ne se substitue en rien aux institutions, aux associations et autres partenaires dans leurs rôles et leurs compétences respectives. Elle s'attache à faciliter les rencontres nécessaires à l'élaboration de projets communs, à mutualiser les expériences et promouvoir les innovations particulièrement pertinentes.

Mission Régionale d'Appui Droit et Ville

129 rue de l'Université, 75007 Paris

tél. : 01.45.51.80.04 fax : 01.45.55.50.82

Courriel : mission-ville.dacg@justice.gouv.fr